



# Le Sénat

## CONCOURS DE RÉDACTEUR DES DÉBATS

---

### SUJETS DONNÉS AU CONCOURS 2014-2015

**IMPORTANT :**

**Le programme étant toujours susceptible d'être modifié,  
cette brochure est fournie à titre purement indicatif.**

---

***Pour tous renseignements complémentaires concernant ce concours,  
les candidats peuvent s'adresser au :***

*Direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat  
8, rue Garancière – 75291 Paris cedex 06*

Internet : <http://www.senat.fr/emploi> - Courriel : [concours-rhf@senat.fr](mailto:concours-rhf@senat.fr)



## ÉPREUVES ÉCRITES DE PRÉSÉLECTION

### 1. Première épreuve de présélection : questionnaire de culture générale et de connaissance des institutions

Cette épreuve est destinée à tester la culture générale des candidats et à apprécier leur intérêt pour le service public et les institutions politiques françaises.

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple.  
(durée : 30 minutes)

#### 1. Quel était le montant horaire brut du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ?

- A. 7,65 euros
- B. 9,53 euros
- C. 8,76 euros

#### 2. Qu'appelle-t-on « la Journée des dupes » ?

- A. Le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte
- B. Les événements qui ont vu le triomphe du cardinal de Richelieu sur Marie de Médicis
- C. La conférence de Munich

#### 3. Qu'est-ce qu'une « catachrèse » ?

- A. Un arrangement musical
- B. Une figure de style
- C. Un gage immobilier

#### 4. À quoi correspond l'alinéa 3 de l'article 44 de la Constitution de 1958 ?

- A. À la procédure du vote « bloqué »
- B. À l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un projet de loi
- C. À la procédure du « dernier mot » de l'Assemblée nationale

#### 5. À combien s'élève, à la fin de l'année 2013, la dette publique française au sens de Maastricht ?

- A. 1 925,3 milliards d'euros
- B. 674,6 milliards d'euros
- C. 12 987,8 millions d'euros

#### 6. De quelle maladie est atteinte Mimi, l'héroïne de Puccini dans *La Bohème* ?

- A. De la syphilis
- B. Du choléra
- C. De la tuberculose

#### 7. Quand la loi devient-elle exécutoire ?

- A. À la date de son adoption définitive par le Parlement
- B. À la date de sa promulgation
- C. À la date de sa publication au *Journal officiel*

#### 8. Qui a écrit *L'Homme sans qualités* ?

- A. Thomas Mann
- B. Robert Musil
- C. Arthur Schnitzler

#### 9. Depuis quand le Parlement français siège-t-il en session « unique » ?

- A. 1958
- B. 1995
- C. 2008

10. À combien la contribution de la France au budget européen pour 2013 s'élevait-elle ?
- A. 219 milliards d'euros
  - B. 2,19 milliards d'euros
  - C. 21,9 milliards d'euros
11. Quel joueur de football de la sélection argentine fut l'auteur d'un but de la main en quart de finale de la Coupe du Monde de football 1986 contre l'Angleterre ?
- A. Angel Di Maria
  - B. Jorge Burruchaga
  - C. Diego Maradona
12. Quelle est, dans le règlement du Sénat, celle de ces motions de procédure dont l'adoption n'entraîne pas le rejet d'un projet de loi ?
- A. L'exception d'irrecevabilité
  - B. La question préalable
  - C. Le renvoi à la commission
13. Lequel de ces hommes a assassiné Jean Jaurès ?
- A. Felice Orsini
  - B. Raoul Villain
  - C. Gavrilo Princip
14. Quelle est la bonne graphie ?
- A. 3 % des habitantes sont inscrites sur les listes électorales
  - B. 3 % des habitantes sont inscrits sur les listes électorales
  - C. 3 % des habitantes est inscrit sur les listes électorales
15. Quel est l'article de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui fonde le droit à un procès équitable ?
- A. L'article 8
  - B. L'article 6
  - C. L'article 61
16. Le parquet français est composé :
- A. De magistrats de l'ordre judiciaire
  - B. De juges des deux ordres administratif et judiciaire
  - C. De juges de l'ordre judiciaire
17. Quel est le bon intitulé ?
- A. Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale
  - B. Projet de loi rectificative de financement de la sécurité sociale
  - C. Projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale
18. La production d'énergie nucléaire repose sur :
- A. La fusion nucléaire
  - B. La résonance magnétique nucléaire
  - C. La fission nucléaire
19. Quel est le département français le plus récent ?
- A. La Savoie
  - B. Saint-Pierre-et-Miquelon
  - C. Mayotte
20. Quelle est la bonne graphie ?
- A. L'affaire a ému la classe politique tout entière
  - B. L'affaire a émue la classe politique toute entière
  - C. L'affaire a ému la classe politique toute entière

21. Quel article de la Constitution prévoit la publication au *Journal officiel* du compte rendu intégral des débats des assemblées ?
- A. L'article 23
  - B. L'article 33
  - C. L'article 3
22. Dans *À la recherche du temps perdu*, le narrateur admire un écrivain du nom de :
- A. Bergotte
  - B. Bergson
  - C. Bernardt
23. L'aide médicale d'État (AME) est un dispositif qui s'adresse aux :
- A. Titulaires du RSA
  - B. Étrangers en situation irrégulière
  - C. Chômeurs non indemnisés
24. Napoléon Bonaparte a été membre :
- A. Du Consulat
  - B. De la Convention
  - C. Du Directoire
25. Au masculin, le participe passé du verbe « dissoudre » s'écrit de la manière suivante :
- A. Dissous
  - B. Dissolu
  - C. Dissout
26. Comment s'appelle la femme dont est amoureux d'Artagnan dans *Les Trois Mousquetaires* ?
- A. Louise de Rênal
  - B. Constance Bonacieux
  - C. Ève Chardon
27. Le salaire net médian en France est actuellement plus proche de :
- A. 1 200 euros
  - B. 1 700 euros
  - C. 2 200 euros
28. Le personnage principal du film *L'exercice de l'État* de Pierre Schoeller (2011) exerce la fonction de :
- A. Ministre des transports
  - B. Ministre des affaires étrangères
  - C. Ministre de l'agriculture
29. La préfecture de la Lozère est située à :
- A. Mende
  - B. Millau
  - C. Rodez
30. Sous la IV<sup>e</sup> République, la Chambre haute était :
- A. Le Conseil des Anciens
  - B. Le Conseil de la République
  - C. Il n'y avait pas de Chambre haute
31. « Ami, entends-tu le vol noir des corbeaux sur nos plaines ? » De quel chant cette parole est-elle extraite ?
- A. L'Internationale
  - B. Le Chant du Départ
  - C. Le Chant des partisans

**32. Où se situent les Îles Hébrides ?**

- A. En Nouvelle-Guinée
- B. En Écosse
- C. En Islande

**33. Combien de cordes a un violon ?**

- A. Quatre
- B. Cinq
- C. Six

**34. Aux élections législatives, peuvent se maintenir au second tour :**

- A. Seulement les deux candidats arrivés en tête au premier tour
- B. Tous les candidats ayant obtenu au moins 12,5 % des suffrages exprimés
- C. Tous les candidats ayant obtenu les suffrages d'au moins 12,5 % des électeurs inscrits

**35. Quel article de la Constitution limite le pouvoir d'initiative des parlementaires en matière financière ?**

- A. L'article 40
- B. L'article 41
- C. L'article 42

**36. Laquelle de ces batailles n'est pas une victoire de Napoléon I<sup>er</sup> ?**

- A. Iéna
- B. Leipzig
- C. Friedland

**37. Lequel de ces écrivains n'est pas mort au front pendant la Grande Guerre ?**

- A. Alain-Fournier
- B. Charles Péguy
- C. Blaise Cendrars

**38. Quelle charte est mentionnée dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 ?**

- A. La Charte européenne des langues régionales et minoritaires
- B. La Charte de l'environnement
- C. La Charte de la laïcité

**39. La responsabilité pénale des membres du Gouvernement pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions relève :**

- A. De la Cour de justice de la République
- B. De la Haute Cour
- C. Des juridictions pénales ordinaires

**40. Lequel de ces saints n'est pas un fromage ?**

- A. Saint-Félicien
- B. Saint-Crespin
- C. Saint-Paulin

**41. Aux termes de l'article 11 de la Constitution, un référendum peut être organisé :**

- A. Sur proposition d'une seule assemblée parlementaire
- B. Sur l'initiative d'un quart des électeurs inscrits sur les listes électorales
- C. Sur l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales

**42. On dit...**

- A. Une échappatoire et une chausse-trape
- B. Un échappatoire et un chausse-trape
- C. Un échappatoire et une chausse-trape

43. **Quel projet de révision constitutionnelle a été adopté par référendum selon la procédure de l'article 89 ?**
- A. L'élection du président de la République au suffrage universel direct
  - B. La modification de la Constitution préalable à la ratification du traité de Maastricht
  - C. L'instauration du quinquennat
44. **Dans lequel de ces films Catherine Deneuve ne joue-t-elle pas ?**
- A. *Belle de jour* de Luis Buñuel
  - B. *Le dernier métro* de François Truffaut
  - C. *La baie des anges* de Jacques Demy
45. **Qui préside la commission des lois de l'Assemblée nationale ?**
- A. Elisabeth Guigou
  - B. Bruno Le Roux
  - C. Jean-Jacques Urvoas
46. **François Mitterrand n'a jamais été ministre :**
- A. Des affaires étrangères
  - B. De l'intérieur
  - C. De la justice
47. **Pour les élections sénatoriales, le scrutin proportionnel s'applique :**
- A. Dans tous les départements
  - B. Dans les départements élisant trois sénateurs et plus
  - C. Dans les départements de plus de 500 000 habitants
48. **Laquelle de ces phrases est grammaticalement correcte ?**
- A. Il ne se passait point un repas sans qu'elle ne se fut endormie à table
  - B. Il ne se passait point un repas sans qu'elle s'endormît à table
  - C. Il ne se passait point de repas sans qu'elle ne s'endorme à table
49. **Le premier long métrage de Jean-Luc Godard est :**
- A. Le Souffle au cœur
  - B. Le Deuxième Souffle
  - C. À bout de souffle
50. **Le Parlement peut être réuni en session extraordinaire à la demande :**
- A. De la majorité des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat
  - B. De la majorité des membres de l'Assemblée nationale
  - C. Des conférences des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat
51. **Laquelle de ces formulations est correcte ?**
- A. Certains parmi nous, qui avons approuvé cette décision, s'en sont repenti
  - B. Certains parmi nous qui ont approuvé cette décision s'en sont repentis
  - C. Certains d'entre nous qui avons approuvé cette décision s'en sont repenti
52. **Qui a écrit le texte de l'Internationale ?**
- A. Jean-Baptiste Clément
  - B. Eugène Pottier
  - C. Rouget de Lisle
53. **La ligne Maginot doit son nom à :**
- A. La ligne de chemin de fer qui relie Paris à Verdun
  - B. Une ligne de crête qui a défini son implantation
  - C. Un ministre français de la guerre
54. **La Terre Adélie se trouve :**
- A. En Arctique
  - B. En Antarctique
  - C. Au nord des îles anglo-normandes

55. Qui a présidé le festival de Cannes en 2014 ?

- A. Jane Campion
- B. Steven Spielberg
- C. Quentin Tarantino

56. Quelle pièce musicale est le prologue de *l'Anneau du Nibelung* de Wagner ?

- A. Siegfried
- B. L'Or du Rhin
- C. Le Crépuscule des dieux

57. *L'illusion comique* est une pièce de :

- A. Corneille
- B. Molière
- C. Marivaux

58. En France, l'entrée de femmes au Gouvernement remonte à :

- A. 1936
- B. 1946
- C. 1974

59. Arès est un dieu grec associé :

- A. À la guerre
- B. Au désordre et à l'ivresse
- C. À la raison

60. Lequel de ces rois était-il « Roi des Français » ?

- A. Charles X
- B. Louis-Philippe
- C. Louis XVIII

61. Quel était le nom de code de Jean Moulin ?

- A. Félix
- B. Matthieu
- C. Max

62. Quelle est la bonne orthographe ?

- A. De plain-pied
- B. De plein pied
- C. De plain pied

63. Par la loi du 14 avril 2011, l'âge minimum d'éligibilité au mandat de sénateur a été abaissé de :

- A. 35 ans à 24 ans
- B. 35 ans à 25 ans
- C. 35 ans à 18 ans

64. La dissolution de l'Assemblée nationale est prévue dans la Constitution de 1958 :

- A. À l'article 10
- B. À l'article 12
- C. À l'article 18

65. La loi du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances est due à l'initiative de :

- A. Jean-Pierre Augy-Naud
- B. Lucien Neuwirth
- C. Simone Veil

66. Laquelle de ces femmes sera inhumée le 27 mai 2015 au Panthéon ?

- A. Olympe de Gouges
- B. Lucie Aubrac
- C. Germaine Tillion

67. Le délai imposé au Parlement pour se prononcer définitivement sur le budget est de :

- A. 30 jours
- B. 40 jours
- C. 70 jours

68. Quelle est la conséquence d'une motion de censure adoptée par l'Assemblée nationale ?

- A. L'arrêt de l'examen du texte en cours
- B. La démission du Gouvernement
- C. L'organisation de nouvelles élections législatives

69. Lesquels de ces élus ne font pas partie du collège électoral des sénateurs ?

- A. Les députés
- B. Les députés européens
- C. Les conseillers régionaux

70. Laquelle de ces institutions n'a jamais reçu le prix Nobel de la paix ?

- A. Le Comité international de la Croix-Rouge
- B. La Cour pénale internationale
- C. L'Union européenne

71. La création d'une nouvelle collectivité territoriale suppose :

- A. Une modification de la Constitution
- B. Un décret en Conseil d'État
- C. Une loi

72. Une communauté de communes est :

- A. Un groupe de communes associées appartenant au même arrondissement
- B. Un établissement public de coopération intercommunale
- C. Un district

73. « Il prit la porte et son chapeau » ; comment s'appelle cette figure de style ?

- A. Un zeugma
- B. Un oxymore
- C. Une métonymie

74. En quelle année les femmes ont-elles obtenu en France le droit de vote ?

- A. 1944
- B. 1947
- C. 1958

75. Dans l'ordre de la Légion d'honneur, quel est le plus haut titre ?

- A. Grand officier
- B. Commandeur
- C. Grand-croix

76. Où ont été déportés les Communards arrêtés en 1871 ?

- A. Au bagne de Cayenne
- B. En Algérie
- C. En Nouvelle-Calédonie

77. L'expression « creux poplité » se rencontre :

- A. En architecture
- B. En anatomie
- C. En géologie

78. Lequel de ces personnages n'a pas été président du Sénat ?

- A. Jules Jeanneney
- B. Jules Ferry
- C. Jules Grévy

79. On écrit...

- A. « Les gouvernements qui se sont succédé » et « la pie que nous avons entendue chanter »
- B. « Les gouvernements qui se sont succédés » et « la pie que nous avons entendue chanter »
- C. « Les gouvernements qui se sont succédé » et « la pie que nous avons entendu chanter »

80. En quelle année le droit de grève a été reconnu en France ?

- A. 1864
- B. 1884
- C. 1905

81. Lequel de ces écrivains français n'a pas reçu le prix Nobel de littérature ?

- A. Sully Prudhomme
- B. André Gide
- C. André Malraux

82. Quel est le premier nom de l'abbé Pierre ?

- A. Pierre Martin
- B. Henri Grouès
- C. Eugène Pierre

83. Dans quel pays se déroulent les épisodes de la série *Borgen* ?

- A. Danemark
- B. Suède
- C. Islande

84. Pour quel couturier Yves Saint Laurent a-t-il travaillé avant de fonder sa maison ?

- A. Christian Dior
- B. Pierre Balmain
- C. André Courrèges

85. Qui devient président du Conseil en 1924 à la tête du Cartel des gauches ?

- A. Édouard Herriot
- B. Aristide Briand
- C. Pierre Laval

86. Combien l'Union européenne compte-t-elle d'habitants ?

- A. 508 millions
- B. 608 millions
- C. 708 millions

87. Quel article de la Constitution fixe les pouvoirs du Premier ministre ?

- A. Article 9
- B. Article 20
- C. Article 21

88. Quel économiste a écrit *Capitalisme, socialisme et démocratie* ?

- A. Joseph Aloïs Schumpeter
- B. John Maynard Keynes
- C. Maurice Allais

89. Qui a dirigé le gouvernement le plus longtemps en place sous la IV<sup>e</sup> République ?

- A. Antoine Pinay
- B. Guy Mollet
- C. Joseph Laniel

90. Qui a composé *Pelléas et Mélisande* ?

- A. Maurice Ravel
- B. Claude Debussy
- C. Francis Poulenc

91. De quelle école philosophique l'empereur Marc-Aurèle est un illustre représentant ?

- A. L'épicurisme
- B. Le cynisme
- C. Le stoïcisme

92. Qui a écrit *Clérambard* ?

- A. Samuel Beckett
- B. Marcel Aymé
- C. Jean Genet

93. Lequel de ces films n'est pas d'Ingmar Bergman ?

- A. *Les fraises sauvages*
- B. *Sonate d'automne*
- C. *Stromboli*

94. Où a-t-on découvert les manuscrits de la Mer morte ?

- A. Hébron
- B. Massada
- C. Qumrân

95. Quel pays a pour devise « Ordre et progrès » ?

- A. L'Argentine
- B. Le Brésil
- C. Le Paraguay

96. Laquelle de ces disciplines n'est pas un sport olympique ?

- A. Le judo
- B. Le karaté
- C. Le taekwondo

97. Le premier architecte du palais du Luxembourg s'appelait :

- A. Salomon de Brosse
- B. Louis Le Vau
- C. Drouet de Dammartin

98. Jack Lang est aujourd'hui le président de :

- A. L'Institut de France
- B. L'Institut du monde arabe
- C. L'Institut national de l'audiovisuel

99. Qui est l'inventeur du paratonnerre ?

- A. Isaac Newton
- B. Benjamin Franklin
- C. Thomas Edison

100. Parmi ces personnalités, laquelle n'a jamais été membre du Sénat ?

- A. Raymond Barre
- B. François Mitterrand
- C. François Fillon

## **2. Seconde épreuve de présélection : restitution exhaustive d'un résumé d'un discours parlementaire**

*(durée de la rédaction : 1 heure 30)*

*TEXTE N° 1* : Congrès du 21 juillet 2008 - Intervention de M. François Fillon sur le projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République.

Les notes obtenues aux épreuves de présélection ne sont pas prises en compte pour la suite du concours.

<b>ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ</b>
---

### **1. Mise en forme, à l'aide d'un dossier, de la transcription littérale d'un débat législatif**

*(durée : 3 heures – coefficient 2)*

Cette épreuve est destinée à apprécier la connaissance de la langue française, les qualités de logique et de bon sens des candidats, ainsi que leur aptitude à saisir les termes d'un débat dans son contexte.

Elle consiste, à l'aide d'un dossier (rapport parlementaire, projet ou proposition de loi, articles ou amendements en discussion, etc.), à retranscrire, dans un français suffisamment soigné pour en garantir l'intelligibilité, un débat législatif comportant des erreurs et des incorrections (fautes d'orthographe, de ponctuation, de français, répétitions inélégantes, mots manquants, erreurs manifestes, constructions grammaticales incorrectes, etc.). Les candidats doivent respecter le niveau de langue et la pensée des orateurs.

*(Durée : 3 heures – coefficient 2)*

*TEXTE N° 2* : intervention de M. Eric Doligé, sénateur du Loiret et président du Conseil général de ce département, qui s'exprime contre la motion de renvoi en commission dont a fait l'objet sa proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales (octobre 2012).

### **2. Mise en forme d'un ou de plusieurs extraits de discours parlementaire**

*(durée : 3 heures – coefficient 2)*

Cette épreuve est destinée à apprécier la connaissance de la langue française et les qualités de logique et de bon sens des candidats.

Elle consiste à retranscrire, dans un français suffisamment soigné pour en garantir l'intelligibilité, un ou plusieurs extraits de discours parlementaires comportant des erreurs et des incorrections (fautes d'orthographe, de ponctuation, de français, répétitions inélégantes, mots manquants, erreurs manifestes, constructions grammaticales incorrectes, etc.), en respectant strictement le niveau de langue et la pensée des orateurs.

*(Durée : 3 heures – coefficient 2)*

*TEXTE N° 3* : question orale sans débat de M. Jean Boyer, sénateur de la Haute-Loire, adressée à M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification, sur les normes administratives.

### **3.) Composition de culture juridique et politique**

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à mobiliser, à bon escient et suivant une argumentation construite, des connaissances élémentaires indispensables à l'exercice des fonctions de rédacteur des débats. Cette composition est une épreuve d'ordre général transversale susceptible de couvrir une très large partie du programme (cf. annexe). Elle suppose de posséder, outre d'évidentes qualités rédactionnelles et une nécessaire ouverture sur le monde, des connaissances générales relatives aux institutions françaises et européennes et au mouvement des idées politiques depuis le milieu du XVIIIème siècle.

(Durée : 4 heures – coefficient 2)

Sujet : La loi est-elle encore l'expression de la volonté générale ?

<b>ÉPREUVES D'ADMISSION</b>
-----------------------------

### **1. Transcription et mise en forme sur traitement de texte d'un ou de plusieurs extraits de débats**

*(Durée : 9 heures - coefficient 4)*

Cette épreuve est réalisée au plus près des conditions réelles d'exercice du métier de rédacteur des débats : les candidats sont testés « en situation » sur leur aptitude à restituer le discours de l'orateur. Ils y apportent, le cas échéant, les modifications nécessaires permettant de passer du discours oral au discours écrit tout en respectant la pensée et le style de l'orateur.

Elle consiste en :

a) une première transcription et une mise en forme sur traitement de texte d'un ou de plusieurs extraits de débats d'une durée d'environ quinze minutes, à partir d'un enregistrement audio ;

*TEXTE N°4* : interventions de M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et Président de la commission des Lois et de Mme Virginie Klès, du groupe socialiste, dans la discussion générale du projet de loi relatif au harcèlement sexuel, après engagement de la procédure accélérée (juillet 2012).

*(durée de la transcription et de la remise en forme : 4 heures 30 – coefficient 2)*

b) une seconde transcription et une mise en forme sur traitement de texte d'un ou de plusieurs extraits de débats d'une durée d'environ quinze minutes, à partir d'un enregistrement audio.

*TEXTE N° 5* : intervention de M. Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire de la consommation, en réponse aux orateurs, suite à la déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur les orientations des finances publiques (juillet 2012).

*(durée de la transcription et de la remise en forme : 4 heures 30 – coefficient 2)*

Cette épreuve a été organisée dans la même journée, avec une pause entre les deux épreuves.

### **2. Epreuve écrite de langue vivante**

Cette épreuve consiste en la traduction en français d'un texte rédigé dans la langue étrangère choisie par le candidat. L'usage du dictionnaire au format papier est autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies: allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

*(Durée : 1 heure 30 – coefficient 1)*

TEXTES N° 6 à N° 9 : Extrait du « *Discours sur l'état de l'Union 2013* », prononcé par José Manuel Barroso, ancien Président de la Commission européenne, le 11 septembre 2013, à Strasbourg, devant le Parlement européen, réuni en session plénière.

### **3. Entretien sur la personnalité, les motivations et les connaissances générales du candidat**

*(Préparation : 1 heure)*

*(Durée : 40 minutes – coefficient 5)*

Cette épreuve est destinée à apprécier le comportement, les aptitudes relationnelles, les motivations et enfin l'adéquation des candidats à l'emploi de rédacteur des débats.

Cette épreuve se déroulera en deux temps distincts :

- première partie (*durée : 20 minutes*) : un exposé liminaire d'une durée de *dix minutes* sur une question contemporaine d'ordre général se rapportant à l'évolution culturelle, politique, économique et sociale du monde, susceptible de faire l'objet d'un débat en séance publique, suivi de questions, pendant *dix minutes*, ayant pour point de départ l'exposé oral ;

- seconde partie (*durée : 20 minutes*) : une conversation libre avec le jury ayant pour point de départ une présentation des motivations et du parcours par le candidat d'une durée maximale de *cinq minutes*.

*Pour les épreuves orales, les membres du jury disposent d'une fiche individuelle de renseignements préalablement complétée par chaque candidat et ne faisant l'objet d'aucune notation.*

Les **sujets tirés au sort** pour l'épreuve orale ont été les suivants :

- La guerre
- Jeunesse et culture
- L'engagement citoyen
- Le respect
- Les musées
- Le jeu
- La fin de vie
- La compétition

## TEXTE 1

## Congrès du 21 juillet 2008. – Intervention de M. François Fillon

*(Projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République)*

**M. François Fillon, Premier ministre.** Monsieur le président de l'Assemblée nationale, monsieur le président du Sénat, mesdames, messieurs les parlementaires, je m'adresse à vous avec la conviction intime et déjà ancienne que nos institutions doivent être renouvelées. Certes, l'organisation des pouvoirs ne dicte pas les pratiques politiques et les textes ne commandent pas les vertus humaines. Mais ils les inspirent et les guident.

Je crois à la nécessité d'un État agissant et respecté, tel qu'il est garanti par la Ve République. Mais cet objectif n'est pas, n'est plus, à mes yeux, dissociable d'un Parlement fort et influent, parce que l'équilibre des pouvoirs, qui aujourd'hui nous fait défaut, est à la source de l'efficacité politique et de la responsabilité démocratique.

Vous savez mieux que personne comment le temps a altéré l'exercice de vos droits. Vous savez comment l'élection du chef de l'État au suffrage universel, depuis 1962, puis l'instauration du quinquennat et l'inversion du calendrier électoral des législatives ont érodé les traits originels du parlementarisme rationalisé.

Évidemment, nous pouvions nous arranger de cette érosion. Rien n'obligeait le pouvoir exécutif, dans la position commode qui est la sienne, à proposer une révision dont les avancées bénéficieraient d'abord au Parlement et aux citoyens. Pour tout dire, le Président de la République aurait pu se satisfaire d'une règle qui a profité à tous ses prédécesseurs. Mais voilà, nous avons pris l'engagement de rénover nos institutions et, aujourd'hui, nous tenons parole.

Pourquoi avons-nous choisi d'agir ? Parce qu'il existe un lien étroit entre la modernisation de la France et la rénovation des institutions. Parce que cette rénovation des pouvoirs aura une incidence positive sur la vie de nos concitoyens et sur leur façon de faire valoir leurs droits et d'exercer leur citoyenneté.

Entre l'organisation de nos institutions et la vie de la nation, il existe un lien étroit. Pour insuffler dans notre pays une culture de la responsabilité, il faut, au sommet, responsabiliser les pouvoirs eux-mêmes ! Pour dégager des consensus autour des grands défis de notre temps, il faut pouvoir les bâtir ici ! Pour reformer et optimiser les politiques publiques, il faut renforcer les prérogatives de ceux qui sont précisément chargés de les voter et de les contrôler ! Pour revivifier la République, pour orchestrer sa pluralité et réaffirmer sa laïcité, il faut rehausser la voix de la représentation nationale !

Mesdames, messieurs les parlementaires, si vous n'incarnez pas la souveraineté nationale, qui l'incarnera à votre place ? Si vous n'équilibrez pas et n'éclairez pas le pouvoir exécutif, qui le fera ? Les sondages, la rue, les experts ?

La faiblesse du Parlement fait la force des slogans et des démagogues. Est-il normal, est-il sain, que le cœur de notre démocratie ne batte pas davantage ici ? Je ne le crois pas.

Voilà pourquoi le Président de la République et le Gouvernement vous proposent de réviser nos institutions.

Évidemment, réunir les trois cinquièmes du Congrès est un défi, et la majorité ne dispose pas des moyens de le relever à elle seule.

## TEXTE 1

La prudence aurait sans doute milité en faveur de l'esquive. Les voix n'ont d'ailleurs pas manqué pour conseiller au Président de la République comme à moi-même de temporiser, voire de renoncer. Mais ce défi, je le relève avec vous, dans l'espoir de voir le sens du mouvement et de l'intérêt général prendre le pas sur la frilosité et les logiques d'appareil.

Notre Constitution n'est ni de droite ni de gauche, elle est notre loi fondamentale, celle qui régit, par-delà les partis et les alternances, le fonctionnement de notre démocratie.

Aujourd'hui, vous êtes invités à décider pour la République et, pour cela, j'en appelle à un esprit de responsabilité et de cohésion nationale. Responsabilité parce que chaque voix comptera. Responsabilité, parce que votre vote dessinera le visage de notre démocratie pour plusieurs décennies, et ce visage n'est pas dissociable de celui de la France. Responsabilité, parce que si notre Constitution a connu vingt-quatre adaptations, les révisions importantes sont des procédures rares.

Il y eut celle de 1962 qui instaura l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. Il y eut, en 1974, la saisine du Conseil constitutionnel par les députés et les sénateurs. Il y eut l'établissement du quinquennat en 2000. S'y ajoute – si vous en décidez ainsi ! – cette réforme qui est l'une des plus amples depuis 1958.

Certes, les projets et les tentatives pour moderniser nos institutions n'ont pas manqué, mais ils se brisèrent sur le mur des habitudes et des divisions. En 1973, Georges Pompidou échoua à instaurer le quinquennat, qui nous aurait pourtant permis d'éviter le cycle délétère des cohabitations à répétition. Vingt ans plus tard, François Mitterrand, après avoir sollicité l'avis du doyen Vedel, ne put aller au bout de sa tardive démarche.

Au regard de ces précédents, j'invite ceux qui hésitent à ne pas gâcher cette occasion et j'invite ceux qui sont hostiles à ce projet, au nom d'un hypothétique autre projet, à ne pas sous-estimer le rendez-vous d'aujourd'hui et à ne pas surestimer celui qu'il projette pour demain. Ne lâchez pas la proie pour l'ombre ! En quatorze années de pouvoir, l'auteur du Coup d'État permanent ne crut finalement ni opportun ni possible de passer aux actes. L'un de mes prédécesseurs, Lionel Jospin, a parfaitement résumé l'équation en constatant : « On a plus tendance à vouloir réformer les institutions quand les autres les font vivre que lorsqu'on est soi-même au pouvoir. »

À l'évidence, il est plus commode de disserter sur nos institutions que d'agir. Il est plus facile de promettre que d'accomplir. Aujourd'hui, nous voulons démentir cette impuissance. Notre rendez-vous est donc exceptionnel et nul ne doit en relativiser les conséquences.

Ceux qui voteront pour cette réforme le feront pour l'histoire. Ceux qui s'y opposeront le feront aussi pour l'histoire. Et l'histoire, qui va toujours à l'essentiel, ne retiendra qu'une chose : soit ce 21 juillet marquera un renforcement des pouvoirs du Parlement et des citoyens, soit cette date consacra le statu quo et cela pour longtemps !

Soit le renouveau, soit le statu quo : voilà l'alternative et tout le reste n'est que littérature.

Pour être adoptée, cette réforme a besoin de réunir une majorité d'hommes et de femmes qui, l'espace d'un instant, se rassemblent autour d'un projet dont le succès pourra être revendiqué par chacun et dont la réalisation sera l'œuvre de tous, dans le seul intérêt de la nation.

## TEXTE 1

Sommes-nous capables de nous libérer des logiques de l'affrontement pour aller ensemble de l'avant ? Sommes-nous capables de ce sursaut commun ou sommes-nous condamnés à rejouer la sempiternelle guerre de tranchées ?

Par le passé, nous avons déjà fait la démonstration de notre capacité à avancer d'un même pas. Ce fut le cas, en 2007, pour l'inscription dans la Constitution de l'interdiction de la peine de mort. Pour le mandat d'arrêt européen, en 2003. Pour le quinquennat, en 2000. Pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour la Cour pénale internationale, en 1999. Pour la réforme du Conseil supérieur de la magistrature et la création de la Cour de justice de la République, en juillet 1993.

*A contrario*, d'autres exemples invitent à ne pas se tromper de combat. En 1958 et en 1962, plusieurs partis appelèrent au rejet de la Ve République, puis à l'une de ses clés de voûte, c'est-à-dire l'élection du Président au suffrage universel. En 1974, la gauche d'alors se levait comme un seul homme pour combattre la saisine du Conseil constitutionnel par soixante députés ou soixante sénateurs. Cette clause, qui constitue désormais l'une des garanties les plus fortes de notre démocratie, qui, parmi vous, la regrette ? Et en 1995, le parti socialiste s'opposait à la loi constitutionnelle du 4 août qui prévoyait, notamment, l'élargissement du champ du référendum aux questions économiques et sociales. Qui aujourd'hui s'y opposerait ?

C'est ainsi : les divisions d'un jour font souvent les consensus du lendemain. Alors, mesdames et messieurs les parlementaires, tentons, ici même, d'avoir raison maintenant et ensemble !

Depuis le discours prononcé à Épinal par le Président de la République, le 12 juillet 2007, nous nous efforçons de bâtir autour de la question institutionnelle un consensus,

L'ancien Premier ministre, Édouard Balladur, auquel je tiens à rendre hommage, a tenu dans cette démarche un rôle décisif. Son comité était composé d'experts et de personnalités aux sensibilités variées, adverses même. Nous nous sommes largement inspirés de ses recommandations.

À la demande du Président de la République, j'ai reçu tous les responsables politiques. Tous m'ont dit leur souci de voir le rôle du Parlement revalorisé. Tout au long des débats, le Gouvernement, par la voix de Rachida Dati et de Roger Karoutchi, s'est, par ailleurs, montré ouvert à la discussion et aux amendements.

Ce sont 271 amendements qui ont été adoptés, près d'une cinquantaine émanant de l'opposition, dont celui sur le référendum d'initiative populaire, celui sur les commissions d'enquête et celui sur la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne en cas de non-respect du principe de subsidiarité.

La cohérence voudrait que cet esprit constructif se manifeste jusqu'au bout, car on ne peut pas, d'une main, enrichir le contenu d'un texte et, de l'autre, voter contre sa mise en œuvre.

Jusqu'à ces derniers jours, le Président de la République lui-même s'est montré à l'écoute des craintes éventuelles et ouvert à des évolutions. C'est notamment le cas sur le temps de parole du Président de la République.

Sur ce sujet, j'invite l'opposition à la réflexion. Le chef de l'État n'est pas un responsable politique tout à fait comme les autres. Au cours des septennats de François Mitterrand, nul d'entre nous n'a jamais dénoncé ce statut singulier qui s'attache à la fonction présidentielle. Le CSA, qui est saisi de cette question du temps de parole, formulera ses propositions. Et Nicolas Sarkozy a pris

## TEXTE 1

l'engagement que des garanties seraient apportées pour que l'opposition puisse répondre chaque fois qu'il s'exprimera sur des sujets qui relèvent de la politique française.

Le sens du compromis n'a cessé de guider notre démarche. Nous en avons collectivement fait preuve au cours de nos débats, ce dont je veux remercier la majorité, et vos deux rapporteurs.

Ce fut notamment le cas pour la rédaction de l'article 88-5 qui prévoyait un référendum automatique pour les nouvelles adhésions à l'Union européenne, au-delà d'un certain seuil de population. Pour les uns, cette clause était vexatoire vis-à-vis de certains grands États qui aspirent à rejoindre l'Union, la Turquie au premier chef. Pour d'autres, elle était une remise en cause du pouvoir d'appréciation du Président de la République, qui doit pouvoir choisir entre la voie du Congrès et celle du référendum. Pour d'autres encore, le référendum automatique n'était pas négociable.

Nous avons trouvé ensemble un accord qui respecte les convictions de chacun. Pour tout élargissement, la voie du référendum restera la règle, sauf exception dont vous serez les seuls initiateurs. L'Assemblée nationale et le Sénat pourront ainsi proposer au Président, chacune à la majorité des trois cinquièmes, de ratifier un traité d'élargissement par un vote au Congrès.

Sur d'autres sujets, le compromis était, à l'évidence, aujourd'hui impossible : c'est le cas sur les modes de scrutin ou sur le vote des étrangers.

Chercher et vouloir le compromis : la tâche, j'en conviens, n'est pas simple. Sur la question institutionnelle, chacun d'entre nous à ses opinions, ses préférences, ses priorités. Mais voilà, il n'y a qu'une Constitution et celle-ci ne peut être la somme de toutes nos exigences. Personne ne peut nous reprocher de ne pas avoir cherché à rassembler ! Et nul ne peut suspecter la réalité et la densité du compromis que nous avons bâti !

Et ce compromis, mesdames et messieurs, il repose sur un choix clair : celui de nous inscrire dans la Ve République.

Depuis 1789, quinze régimes se sont succédé dans une démonstration presque permanente de fébrilité politique.

## TEXTE 2

**CONSIGNES RELATIVES À L'ÉPREUVE DE MISE EN FORME, À L'AIDE D'UN DOSSIER, DE LA TRANSCRIPTION LITTÉRALE D'UN DÉBAT LÉGISLATIF**

Le sujet reproduit le mot à mot d'un discours parlementaire. **Quelle version en proposeriez-vous pour une publication au *Journal officiel*, édition des débats du Sénat ?**

Il s'agit de parvenir, en vous aidant du dossier joint, à une rédaction dans une **langue grammaticalement correcte qui soit fidèle au style et à la pensée de l'orateur, dont il convient de préserver les nuances.**

**N'oubliez pas que vous rédigez un compte rendu intégral et non un résumé ou une paraphrase.**

**Vous devrez apporter vos corrections au stylo à bille ou au stylo à encre directement sur le texte (sujet) de la transcription littérale, par ajouts, suppressions ou déplacements, ou en réécrivant très lisiblement entre les lignes.**

Cette épreuve doit permettre de tester notamment votre connaissance de la langue française, vos qualités de logique et de bon sens ainsi que votre aptitude à saisir les termes d'un débat dans son contexte.

Aucune mention nominative ne doit être portée sur le texte.

À l'issue de l'épreuve, le texte sera agrafé avec la copie anonyme sur laquelle vous aurez reporté au préalable vos nom, prénom et numéro de matricule.

## TEXTE 2

**QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE CONTEXTE**

1. Au Sénat, à l'issue de la discussion générale d'un projet de loi ou d'une proposition de loi, sont, le cas échéant, examinées la ou les motions de procédure qui ont été déposées : exception d'irrecevabilité, question préalable et/ou renvoi en commission. La proposition de loi dont il est ici question a précisément donné lieu à une motion de renvoi en commission.

Lors d'un premier examen de cette proposition de loi, quelques mois auparavant, celle-ci avait déjà fait l'objet d'une demande de renvoi en commission, qui avait été adoptée, ce qui avait interrompu la discussion. La discussion des articles n'avait donc pu avoir lieu. D'où ce nouveau débat.

2. L'orateur dont il vous est demandé de mettre en forme l'intervention est M. Éric Doligé, sénateur UMP du Loiret et président du conseil général de ce département. Il est l'auteur de la proposition de loi qui a été déposée puis soumise à la commission.

Après être intervenu dans la discussion générale, M. Doligé s'exprime là contre la motion qui a été précédemment défendue par l'un de ses auteurs.

3. Le temps réservé à l'initiative des groupes d'opposition et des groupes minoritaires prévu à l'article 48 de la Constitution est parfois appelé « niche parlementaire ». La proposition de loi de M. Doligé est précisément discutée dans le cadre d'une « niche » du groupe UMP, pour un temps maximal de 4 heures.

4. Nous insistons sur le fait que ce débat s'est déroulé en octobre 2012...

## TEXTE 2

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé, contre la motion.

**M. Éric Doligé.** Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais

faire quelques observations sur ce qui vient d'être dit.

D'abord, je constate que nous avons quatre heures, ou que nous avons quatre heures, donc qu'on finit dans vingt minutes, et qu'on en est qu'à la discussion de la motion de renvoi en commission. En supposant qu'il y ait eu deux autres motions, ce qui était possible dans le cadre de notre organisation, on pourrait pas étudier une seule proposition de loi. Il suffirait de continuer à travailler comme on l'a fait et, en quatre heures, on peut pas passer une seule

**TEXTE 2**

proposition de loi, même avec un article, même avec un seul amendement.

Donc, c'est quand même une réflexion.

Je rappellerai aussi un autre point.

M. Michel nous a gentiment proposé tout à l'heure de revoir le règlement.

Je rappellerai quand même qu'il y a pas si longtemps que cela, avec la nouvelle

majorité, lorsqu'on a discuté du conseiller territorial, ici même, dans une niche

parlementaire, au bout de quatre heures, comme on n'avait pas beaucoup

avancé, eh bien, il y a eu une réunion qui s'est tenue de manière subreptice, cinq

minutes, je crois, à dix-neuf heures, et on a ouvert la nuit, ce qui a permis de

## TEXTE 2

passer bien au-delà des quatre heures. Je crois que ça a dû durer sept ou huit heures. Ce qui prouve bien que, lorsqu'on le veut, on le peut, et que l'adaptabilité du règlement peut se faire également, comme, je pense, l'adaptabilité dans le cadre des normes.

Ensuite, je voudrais également dire que... je me permets de revenir sur l'avis du Conseil d'État, parce que ça a été repris par notre collègue Favier tout à l'heure, et je l'ai lu dans les rapports de la commission, et cela avait été dit par M. Richard entre autres, qui avait dit : « C'est la propriété de M. Doligé. Je ne vois pas pourquoi ça serait la propriété que d'un seul sénateur. » Je l'ai dit dans

## TEXTE 2

mon propos tout à l'heure, mais M. Michel l'a pas entendu. Je me permets de le

répéter.

Il y a des règles et les règles, on les respecte, et la règle, c'est le Président du Sénat. Et, en l'occurrence, je l'ai expliqué tout à l'heure, en plus, on a changé – c'était quand même une exception – on a changé de Président du Sénat dans la période où j'avais présenté ma PPL, et le Conseil d'État n'a pas voulu remettre son rapport, qui était terminé, au nouveau Président sans que le nouveau Président ne le demande parce que ça n'appartenait qu'à lui. Donc, c'est bien au Président du Sénat que ça appartient et il en fait, après, ce qu'il souhaite.

## TEXTE 2

À ma connaissance et en lisant également ce qui a été dit au sein de la commission, le président de la commission a écrit au Président du Sénat pour lui demander de lui remettre le rapport du Conseil d'État. Alors, bien sûr, j'en ai eu connaissance parce que, par politesse, par gentillesse, on me l'a donné, mais c'était pas à moi de faire la répartition, puisque c'est un document spécifique qui appartient au Président du Sénat et qu'il est libre de diffuser comme il le souhaite.

Ensuite, ce qui me surprend également dans cette motion de renvoi en commission, c'est que je ne savais pas que la Constitution ou le règlement,

## TEXTE 2

enfin, je sais pas, il faudrait faire une recherche, permettent de renvoyer

plusieurs fois en commission le même texte.

Sous la proposition de Mme Gourault, il y a quelques mois, il y a huit mois

à peu près, le texte a été renvoyé en commission – c'était le même –, et on le

renvoie à nouveau en commission. Donc, ça peut durer longtemps. Si, à la

limite, on utilisait notre niche parlementaire à nouveau, dans quelques mois, on

pourrait nous dire : on le renvoie encore en commission. Donc, à ce rythme-là,

cela peut durer un certain temps, et j'aimerais quand même qu'on regarde si, sur

le plan réglementaire, constitutionnel, enfin, je ne sais pas quelle est la règle, on

## TEXTE 2

peut renvoyer régulièrement un même texte en commission, ou alors ça sous-entendrait, comme l'a dit notre collègue tout à l'heure dans son renvoi, eh bien, que la commission a pas fait son travail, et je ne peux pas le penser.

Franchement, je peux pas penser qu'en huit mois, la commission n'a pas eu la possibilité d'étudier l'article 1er, de réécrire l'article 1er, puisque je vous rappelle que le Président de la République, il a été cité de nombreuses fois, et par nous-mêmes, ce qui prouve quand même qu'on a l'esprit très ouvert, que le Président de la République a cité l'adaptabilité, comme le Président du Sénat, à maintes reprises, et que c'est vraiment le nœud de la réflexion : l'adaptabilité.

## TEXTE 2

Donc, si en huit mois, on n'a pas été en capacité d'écrire à la commission des lois ce qu'est l'adaptabilité, je ne sais pas comment, dans les trois mois qui viennent, on va arriver à l'écrire, puisque, *a priori*, c'est au mois de janvier que le texte devrait nous revenir. Donc, il va falloir s'y mettre assez rapidement !

Alors, c'est vrai que, en plus, on a fait un travail considérable sur ce dossier. Enfin, tout le monde a fait un travail considérable. Beaucoup se sont attachés à déposer des amendements, qui ont été très fouillés, très travaillés, très analysés. Je vous rappellerai aussi, et ça a été redit à plusieurs reprises, qu'il y a eu plus de 260 propositions sur plus de 900 étudiées ; que la Direction générale

## TEXTE 2

des collectivités locales, qui est ici, même si c'était pas la même, je pense qu'elle était aussi sérieuse avant qu'elle ne l'est maintenant, elle a énormément travaillé sur ce dossier. Elle avait analysé tous les textes qui étaient proposés, tous les articles dans ce texte, et, très sincèrement, elle avait vraiment fouillé toutes ses analyses. Donc, cela m'étonnerait que dans de nouvelles analyses, on trouve des choses très différentes.

Donc, vous allez vous retrouver, je vous le dis, mesdames les ministres, vous allez vous retrouver devant les mêmes problèmes. Le Président de la République l'a dit il y a quelques jours. On va avoir des problèmes d'application

## TEXTE 2

des lois avec des problèmes de délais, 2015, ça a été cité. Eh bien, très bien !

c'est vous qui allez régler ce problème-là, et je pense qu'il y aura un certain nombre de difficultés qui vont se poser.

Ensuite, je voudrais répondre sur les comités communaux d'action sociale, les CCAS, aussi, puisque ça revient systématiquement, j'ai dû répondre dix fois dans cet hémicycle, en donnant des exemples des CCAS. Qu'est-ce que vous voulez, des communes de 300, de 400, de 500 habitants...enfin, on a tous les courriers qui ont été faits, qui disent : je suis obligé de mettre en place un CCAS, c'est la loi qui m'y oblige, je ne peux pas, je dois faire un débat, enfin, je dois

## TEXTE 2

proposer un budget, je dois dépenser de l'argent, avant même d'en avoir reçu,

alors que c'est le conseil municipal qui fait le travail. Donc, il faut quand même

être raisonnable.

Et, vous savez, ceux qui me l'ont dit, et les 262 propositions elles sont au

moins autant des propositions venant d'élus de gauche, même d'un certain

nombre d'entre vous d'ailleurs, le président de l'Assemblée des départements de

France, l'ADF, le président de l'Assemblée des régions de France, l'ARF, à ma

connaissance, ils ont une sensibilité qui est plutôt de ce côté-là de l'hémicycle,

et si je reprenais l'expression de ce qu'ils m'ont expliqué lorsque je les ai

## TEXTE 2

auditionnés, c'est dans les textes, et c'est ce que vous rejetez pour un certain

nombre d'entre vous. Donc, mesdames les ministres, encore, bon courage pour

la suite parce que vous allez vous retrouver devant les mêmes problèmes.

Donc, bien sûr, je pense que... bon... il y a le coup des 2 milliards aussi.

Le coup des 2 milliards qui a été cité. Donc, on nous dit : il y a des économies à

faire. On sait que 2014, 2015, eh bien, il faudra que l'État récupère 2 milliards et

demi sur les collectivités. En tout cas, c'est ce qui a été annoncé. Donc, on va

nous reprendre 2 milliards et demi et on nous dit : mais, là, on peut gratter

2 milliards tous les ans. M. Lambert, notre excellent collègue, enfin ex collègue,

## TEXTE 2

M. Lambert, effectivement, a chiffré cela. L'année dernière, c'était chiffré à 800, 900 millions. Maintenant, on parle de 2 milliards. Bon, très bien ! C'est probablement un ordre de grandeur. Eh bien, on est pressé de les récupérer, mais on n'est surtout pas pressé de voter un texte pour simplifier les normes ! Et vous allez voir la difficulté que vous aurez, si l'on renvoie encore en commission ce texte-là, et d'ailleurs je suis pas certain que la commission ait envie de l'inscrire très rapidement, parce que je suppose qu'elle a en tête le texte qui viendra, proposé par le Président du Sénat. Donc, on aura quelques difficultés.

## TEXTE 2

Je rappellerai aussi, puisqu'il y a eu les états généraux, je rappellerai que les états généraux ont dit : on va analyser toutes les propositions qui ont été faites sur les normes pendant les états généraux. Bon ! Eh bien, écoutez, je vous invite à collationner toutes les propositions qui ont été faites pendant les états généraux sur les normes et d'en sortir d'un texte précis. Ce que j'ai entendu ici, dans l'atelier n° 1, dans l'atelier n° 1 que présidait Jacqueline Gourault d'ailleurs, j'ai entendu tous les élus dire : y a trop de normes, y en assez des normes, les normes sont insupportables, les normes sont trop coûteuses. Mais c'est pas avec ça qu'on fait un texte. Je suis désolé. C'est pas avec ça, c'est pas

## TEXTE 2

avec les observations qui ont été faites pendant les états généraux qu'on va faire

un texte.

Pendant les états généraux, il a été dit qu'on en avait, je ne vois pas comment dire pour ne pas dire le mot ici, mais, enfin, que ça commençait à être beaucoup ! On était un peu saturé en matière de normes, et que donc, bien évidemment, il fallait trouver des solutions. Les solutions, nous les proposons, et je pense qu'on ne tirera pas, ça a été dit ici par tous les orateurs de ce côté : les États généraux nous ont amené toutes les propositions nécessaires à faire notre texte sur les normes. Non ! Les états généraux nous ont dit : faites-nous quelque

## TEXTE 2

chose sur les normes. Or, quelque chose sur les normes, on l'a déjà préparé pendant des mois, et tous les ministères y ont travaillé de façon extrêmement précise, extrêmement fine, et ça n'est pas les ministres qui m'ont amené à l'époque des observations, ce sont vraiment tous les ministères, et je vous montrerai, mesdames les ministres, les tableaux qu'ils ont faits, dans lesquels ils ont mis : ça, c'est faisable ; ça, ça ne l'est pas ; ça, c'est du règlement ; ça, c'est de la circulaire ; ça, c'est du décret ; ça, c'est de la loi, ce qui montre bien que le travail a été fait.

## TEXTE 2

Donc, finalement, dans la loi, on ne ressortait que 33 articles, et j'aurais aimé d'ailleurs, mais on n'en a pas le temps ici, et puis de toute façon, comme maintenant on sait que ça ne passera pas, dans la loi, on a 33 articles, j'aurais aimé, moi, au contraire, qu'on profite du support pour rajouter, comme l'a dit M. Maurey tout à l'heure, pour rajouter un certain nombre de choses intéressantes et pour faire preuve, je dirais, d'imagination dans la vie du quotidien que nous avons de nos collectivités.

## TEXTE 2

Donc, tout cela n'a pas été véritablement fait. Bon, si, j'ai vu qu'il y avait

12 amendements sur les maisons de retraite, etc., bon, enfin, c'est intéressant,

mais c'était pas ça le fond du sujet.

Donc, pour toutes ces raisons, monsieur le président, je pense que vous

comprendrez que l'on n'a pas du tout envie de renvoyer en commission ce texte.

Elle avait, la commission, au moins huit mois pour le faire, pour faire un certain

nombre de propositions. Elle a fait des propositions d'ailleurs qui étaient

intéressantes. Moi, vous savez, quand on a proposé un certain nombre

d'amendements, la commission, de supprimer des articles que j'avais proposés,

## TEXTE 2

j'en n'ai pas fait une maladie. L'objectif du texte, c'était pas de dire : chic ! j'ai

mis ça dedans et ça va passer. L'objectif, c'était de faire des propositions pour,

justement, les discuter et les amender et les enrichir, et c'est ce qui a été fait.

Donc, je remercie Jacqueline Gourault, au titre de la présidence qu'elle a et de

rapporteur, et puis le président de la commission, eh bien, d'avoir analysé dans

le détail ce texte et d'avoir accepté de travailler autour de ce document.

Donc, pour terminer, eh bien, écoutez, on ne votera pas, bien sûr, le renvoi

en commission, en tout cas, au niveau du groupe de l'UMP.

## TEXTE 2

Je voudrais quand même, à titre amical, souhaiter bonne chance à mesdames les ministres et, bien sûr, à la commission parce que, bien évidemment, tous les problèmes qu'on était prêt à assumer dans l'opposition, et je dirais tous les aspects difficiles de faire passer un texte comme celui-là, parce que vous allez voir tous les *lobbies* qui vont se lever.

Je peux vous les citer d'avance. Je parle pas de l'UNCCAS, l'Union nationale des CCAS qui, bien évidemment, voyait dans la diminution potentielle du nombre d'adhérents une baisse du nombre des adhésions. Mais, de toute façon, y a pas la moitié des communes de France qui participe à l'UNCCAS.

## TEXTE 2

Donc, ils ont encore de la marge pour obtenir des... et puis, ils ont qu'à augmenter les participations financières des CCAS ou des gros CCAS, si c'est un problème purement financier. Mais je vous souhaite vraiment beaucoup de bonne chance sur ce dossier parce que vous allez voir tous ceux qui, bien évidemment, sont opposés parce qu'ils ont des avantages ou des intérêts personnels, à chaque fois que vous toucherez à une norme, vous aurez systématiquement un groupement qui va venir vous rencontrer pour vous dire : touchez pas à ma norme parce que, grâce à elle, j'ai pu développer une activité. C'est la norme des contrôleurs ! Je vous dis pas les contrôleurs sur un certain

## TEXTE 2

nombre... quand vous dites qu'on contrôle une fois par an les termites, une fois tous les deux ans les ascenseurs, une fois tous les trois ans cela, et si vous dites je le fais qu'une fois tous les quatre ans et tout en même temps, vous allez avoir tous les contrôleurs d'ascenseurs, tous les contrôleurs de termites, tous les contrôleurs, d'amiante, etc., qui vont venir vous voir. Mais, c'est comme ça !

Donc, je suis ravi que vous preniez à bras-le-corps ce sujet. Mais, en tout cas, nous, nous continuerons à travailler sur ce document parce que je pense que 2 milliards, ça vaut le coup de se précipiter un peu pour y aller. Je suis désolé, madame la présidente, mais, comme j'avais quinze minutes, et que tout à l'heure

## TEXTE 2

je n'ai pas utilisé mon temps parce que j'espérais qu'on arriverait au terme et

qu'on arriverait à voter le texte, comme maintenant, on sait que c'est fini, je me

permets d'utiliser mon temps, sans en abuser d'ailleurs, je ne l'ai jamais fait au

Sénat, et je n'ai jamais essayé de proposer des textes qui n'avaient aucun intérêt.

## TEXTE 2

## DOSSIER – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS

<b>Document 1</b>	Conférence des présidents du 10 octobre 2012 ( <i>extrait</i> ) Article 48, 5 <sup>ème</sup> alinéa de la Constitution de la V <sup>e</sup> République Articles 29 <i>bis</i> (5.) et 42 (2 <i>premiers alinéas du 6.</i> ) du règlement du Sénat	Page 2
<b>Document 2</b>	Dossier législatif ( <i>extraits</i> )	Page 3
<b>Document 3</b>	Exposé des motifs de la proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales, présentée par M. Éric Doligé (proposition de loi déposée au Sénat le 4 août 2011 et examinée une première fois en séance plénière le 15 février 2012) ( <i>extraits</i> )	Page 4
<b>Document 4</b>	Intervention de M. Éric Doligé, auteur de la proposition de loi, dans la discussion générale (24 octobre 2012) ( <i>extraits</i> )	Page 5
<b>Document 5</b>	Motion présentée par M. Favier, Mmes Assassi et Cukierman et les membres du Groupe communiste républicain et citoyen tendant au renvoi en commission	Page 9

## TEXTE 2

## DOCUMENT 1

## Extrait de la conférence des présidents du 10 octobre 2012

**Mercredi 24 octobre 2012**

**De 14 heures 30 à 18 heures 30 :**

Ordre du jour réservé au groupe UMP \* :

- Proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales, présentée par M. Éric Doligé (texte de la commission, n° 38, 2012-2013)

\* cf article 48, 5<sup>ème</sup> alinéa, de la Constitution et article 29 bis, alinéa 5, du règlement du Sénat

---

**Constitution de la V<sup>e</sup> République**

*Article 48, 5<sup>ème</sup> alinéa :*

Un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires.

---

**Règlement du Sénat**

*Article 29 bis (5.) :*

5. - La Conférence des présidents programme les jours réservés à l'ordre du jour proposé par les groupes d'opposition et les groupes minoritaires et en détermine les modalités.

*Article 42 (2 premiers alinéas du 6.) :*

6. - La discussion des articles des projets ou propositions porte sur le texte adopté par la commission.

Si la commission ne présente aucun texte ou si elle oppose une question préalable, une exception d'irrecevabilité ou une motion de renvoi en commission et que le Sénat la rejette, la discussion porte sur le texte du projet ou de la proposition, tel qu'il a été déposé ou transmis, ou, en cas de rejet par l'Assemblée nationale après transmission du Sénat, sur le texte précédemment adopté par le Sénat. Il en est de même des projets de révision constitutionnelle, des projets de loi de finances et des projets de loi de financement de la sécurité sociale.

## DOCUMENT 2

Dossier législatif (*extraits*)

## Proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales

## Première lecture

1<sup>ère</sup> lecture

## Sénat

- Texte n° 779 (2010-2011) de M. Éric DOLIGÉ, déposé au Sénat le 4 août 2011



- **Travaux de commission**

- Rapport n° 338 (2011-2012) de Mme Jacqueline GOURAULT, fait au nom de la commission des lois, déposé le 8 février 2012
- Avis n° 343 (2011-2012) de M. Jean-Jacques LOZACH, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 8 février 2012
- Avis n° 344 (2011-2012) de M. Martial BOURQUIN, fait au nom de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, déposé le 8 février 2012



- **Séance publique : 15 février 2012**

- Amendements déposés sur le texte n° 779 (2010-2011)
- Compte rendu intégral des débats en séance publique (15 février 2012)
- 

- **Texte renvoyé en commission le 15 février 2012**



- **Travaux de commission**

- Amendements déposés en vue de l'élaboration du texte de la commission
- Rapport n° 37 (2012-2013) de Mme Jacqueline GOURAULT, fait au nom de la commission des lois, déposé le 10 octobre 2012
- Texte de la commission n° 38 (2012-2013) déposé le 10 octobre 2012



- **Séance publique : 24 octobre 2012**

- Amendements déposés sur le texte de la commission n° 38 (2012-2013)
- Compte rendu intégral des débats en séance publique (24 octobre 2012)

## TEXTE 2

## DOCUMENT 3

**Exposé des motifs de la proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales, présentée par M. Éric Doligé (proposition de loi déposée au Sénat le 4 août 2011 et examinée une première fois en séance plénière le 15 février 2012)**  
(extraits)

Mesdames, Messieurs,

[...]

Le Président de la République a initié, lors de la conférence sur le déficit, une politique volontariste de modération de la dépense locale dont l'un des axes prioritaires est la lutte contre le foisonnement de normes coûteuses pour les collectivités locales.

[...]

Afin de proposer des mesures de simplification ambitieuses et concrètes, destinées à desserrer les contraintes et alléger les coûts pesant sur les collectivités territoriales, le Président de la République a confié, à M. Éric DOLIGÉ, Sénateur du Loiret et président du Conseil général, par lettre du 17 janvier 2011, une mission.

Le rapport a été remis au Président de la République le 16 juin 2011. Dans un communiqué de presse publié à cette occasion, le Président de la République a souhaité que des dispositions législatives et réglementaires soient prises avant la fin de l'année 2011 pour mettre en œuvre ce travail de simplification du stock de normes. Le Gouvernement devrait donc réserver un accueil favorable à la présente proposition de loi.

Au terme d'un important travail de consultation des élus locaux (associations, élus experts de certaines questions) et à l'issue d'un dialogue avec les ministères concernés, le rapport formule deux séries de propositions.

Le rapport propose en tout premier lieu une véritable stratégie pour desserrer les contraintes excessives et coûteuses qui pèsent sur le développement des territoires.

[...]

Il recommande également de prendre en compte la diversité des territoires et des moyens en modulant les obligations juridiques selon la taille de la collectivité.

Au-delà des propositions sur la gouvernance normative, le rapport s'est attaché à examiner 268 mesures de simplification.

[...]

**L'article 1<sup>er</sup>** vise ainsi à introduire dans notre droit positif le principe de proportionnalité des normes et celui de leur adaptation à la taille des collectivités.

[...]

## DOCUMENT 4

**Intervention de M. Éric Doligé, auteur de la proposition de loi,  
dans la discussion générale (24 octobre 2012) (extraits)**

M. Eric Doligé, *auteur de la proposition de loi*. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier Mme le rapporteur de l'important travail qu'elle a accompli [...] afin que nous puissions à tout le moins engager aujourd'hui une discussion générale sur cette proposition de loi relative à la simplification des normes applicables aux collectivités locales.

Je remercie également le groupe UMP d'avoir accepté d'inscrire ce texte dans une niche avant la suspension des travaux du Sénat.

[...]

Nombre de nos collègues se sont déjà penchés sur ce sujet au cours des dernières années, notamment Alain Lambert, qui a présidé un groupe de travail portant sur les relations entre l'État et les collectivités territoriales.

[...]

Deux décisions majeures ont été prises ces dernières années, qui ne produisent pas encore tous les effets attendus : la création de la commission consultative d'évaluation des normes, la CCEN, et le moratoire sur l'édiction des normes réglementaires, instauré par une circulaire du Premier ministre datée du 6 juillet 2010, sans oublier la nomination d'un commissaire à la simplification.

[...]

Durant trois mois, dans le cadre de la mission qui m'a été confiée par le Président de la République, j'ai eu l'opportunité de rencontrer les présidents de chacun des organismes qui représentent les différents niveaux de collectivités : AMF, ADF, ARF, association des maires ruraux, celle des maires de montagne, des maires des grandes villes, des villes moyennes et des villes du littoral, de multiples associations, sans oublier de nombreux syndicats professionnels et organismes.

J'ai également auditionné un certain nombre de ministres et j'ai pu dépouiller des centaines de questionnaires.

Comme un *leitmotiv*, tous m'ont fait la même déclaration : « Nous n'en pouvons plus. Nous croulons sous le poids des lois, des normes, des règlements, des circulaires ; dans ces conditions, nous ne pouvons pas être compétitifs dans un monde qui change et qui nécessite de la réactivité. »

[...]

Mes chers collègues, tout ce qui est écrit dans la présente proposition de loi m'a été « dicté » par vous et par ceux qui vous représentent, au sein de vos diverses associations d'élus. Puis-je me permettre de préciser que celles-ci sont majoritairement de gauche ? Or j'ai entendu exactement les mêmes arguments sur l'ensemble du spectre de l'échiquier politique : il faut

## TEXTE 2

réformer, il faut simplifier, il faut être réaliste et pragmatique et ne plus reporter à demain ce qui doit être fait aujourd'hui – plus encore, peut-être, en période de crise.

[...]

Comme vous tous, je circule beaucoup, je participe à des réunions d'élus, organisées par les associations des maires des différents départements, dont les représentants me demandent sans cesse où en est la proposition de loi de simplification des normes. Ils ne comprennent pas pourquoi ce texte, attendu depuis si longtemps, n'est pas encore adopté. Je serais surpris qu'ils acceptent que cette proposition de loi devienne l'otage d'intérêts purement politiques.

[...]

Il nous faut impérativement opérer une simplification urgente face à l'engrenage normatif qui entrave l'action des collectivités territoriales. À cette fin, il faut réformer la gouvernance normative entre l'État et les collectivités locales, en créant une instance d'évaluation partagée des normes pour prendre en compte la réalité territoriale.

[...]

L'article 1<sup>er</sup> du présent texte vise à introduire dans notre droit positif le principe de proportionnalité des normes et celui de leur adaptation à la taille des collectivités. J'ai déposé un amendement sur cet article comme sur d'autres, à la suite des observations formulées par le Conseil d'État, dont l'avis a été sollicité sur le fondement du dernier alinéa de l'article 39 de la Constitution.

En effet, j'avais à l'époque demandé au président du Sénat, Gérard Larcher, de bien vouloir saisir le Conseil d'État, ce qui était une première pour la Haute Assemblée, comme votre rapport le souligne, madame le rapporteur. Cette décision a fait l'objet d'un important débat en commission des lois.

Je précise également que le nouveau président du Sénat, M. Jean-Pierre Bel, a demandé au Conseil d'État d'achever ses travaux d'analyse et de lui remettre son rapport. Ce document m'a été particulièrement utile pour les modifications et adaptations que j'ai proposées et que la commission n'a pas étudiées.

[...]

Qui peut soutenir aujourd'hui qu'il est possible d'assurer une égalité de services à la population, à la campagne comme en ville ?

[...]

L'article 18, qui traite spécialement des CCAS, fait l'objet d'une polémique ; du reste, il a déjà été évoqué plusieurs fois par certains d'entre vous lors de précédents débats. Il est vrai que l'Union nationale des CCAS a inondé tous les élus d'une circulaire annonçant que je proposais la suppression des CCAS ! Et les membres de cette Union nationale, lors de leur récent congrès de Montpellier, arboraient un badge « Touche pas à mon CCAS ! ». Pour ma part, j'y ai plutôt lu : « Touche pas à mes cotisations ! »

La lecture du texte de la proposition de loi devrait pourtant les rassurer. Je suggère simplement de remplacer le mot « doivent » par le mot « peuvent ». En effet, le code de l'action sociale et des familles dispose que chaque commune doit créer un CCAS. Je propose que l'on écrive que les communes peuvent créer un CCAS.

Pourquoi cette proposition ?

[...]

## TEXTE 2

Savez-vous, mes chers collègues, que, en 2010, la direction générale des finances publiques dénombrait 33 095 CCAS, dont 289 CIAS, ou comités intercommunaux d'action sociale. Or nombre de ces structures peuvent être considérées comme inactives. Ainsi, 1 791 CCAS sont des coquilles vides sur le plan budgétaire et comptable, 5 417 n'ont connu aucune opération budgétaire au cours de l'exercice 2010, 5 825 ont des produits et des charges inférieurs à 1 000 euros par an, et 9 443 des produits et des charges inférieurs à 2 000 euros par an.

Au total, 45 % des CCAS et des CIAS sont inactifs ou très peu actifs, ce qui montre que près de la moitié des collectivités sont en totale contravention avec la loi.

[...]

Permettez-moi de vous donner lecture d'un courrier très éloquent que j'ai reçu : « Je suis maire depuis près de vingt ans d'une petite commune de 89 habitants, dont le budget de fonctionnement est inférieur à 49 000 euros et qui compte entre six et huit enfants scolarisés en primaire. J'approuve votre proposition. En effet, depuis maintenant plusieurs années, je demande la suppression du CCAS dans ma commune. Cette instance ne nous sert à rien, sinon à payer tous les ans une cotisation URSSAF, et j'ai bien du mal à réunir les membres pour voter un budget qui ne comprend que cette ligne. » [...]

Mais je pourrais multiplier les exemples puisque 15 000 communes sont dans cette situation. Et je rappelle que, sur les 36 000 communes françaises, 30 000 environ comptent moins de 1 000 habitants.

Comment peut-on continuer à soutenir contre vents et marées qu'il ne faut rien faire ou, plus exactement, qu'il faut toujours repousser les décisions à plus tard ?

Le débat sur ce texte que vous me refusez aujourd'hui, chers collègues, aurait été l'occasion de formuler des propositions.

[...]

Certains points méritaient sans doute d'être discutés et enrichis : après tout, c'est le rôle de la Haute Assemblée. En revanche, je n'avais pas imaginé que ce texte pourrait être pris en otage dans le cadre d'un environnement purement politique. Depuis le changement de majorité au Sénat, j'ai le sentiment que l'enjeu n'est plus de répondre aux aspirations des élus de terrain et des citoyens, mais de faire de la politique, à la veille des échéances qui se profilent.

[...]

Je n'ose croire que votre réelle motivation, chers collègues de la majorité sénatoriale, serait de rejeter ce texte uniquement parce que la commande viendrait du chef de l'État... [...]

Les propositions contenues dans ce texte ont été élaborées en lien avec les présidents et les bureaux de l'Assemblée des départements de France, de l'Association des régions de France, de l'Association des maires de France ou encore de l'Association des maires ruraux de France. [...] Ne me dites que les présidents de ces associations ne sont pas des références pour nous tous !

[...]

La commission des lois a choisi de repousser d'au moins six mois l'étude de ce texte au motif qu'il fallait en approfondir certains aspects. Est-ce une marque d'intérêt ? Est-ce une attitude politique ? Il est certes plus satisfaisant pour moi de retenir la première de ces hypothèses...

À titre d'information, je rappelle que j'ai déposé cette proposition de loi le 4 août 2011. Chacun a donc eu largement le temps de l'examiner. L'argument du manque de temps et de recul me surprend quelque peu. Beaucoup d'entre vous l'ont déjà amplement analysée et ont

**TEXTE 2**

été approchés par divers groupes de pression qui n'ont pas forcément intérêt à certaines simplifications.

Le coût des normes représente certainement plusieurs milliards d'euros : il y a donc là un gisement important d'économies pour nos collectivités, économies qui pourraient être faites sans effort. Il y a aussi la source d'un considérable gain de temps.

[...]

## TEXTE 2

## DOCUMENT 5

## Proposition de loi

Direction de la  
séance

Simplification des normes

N° 74

(1ère lecture)

24 octobre 2012

(n° 38, 37, 25, 26, 58)

## Renvoi en commission

*Motion présentée par*

M. FAVIER, Mmes ASSASSI, CUKIERMAN

et les membres du Groupe communiste républicain et citoyen

C	Défavorable
G	Sagesse du Sénat
Rejeté	

### TENDANT AU RENVOI EN COMMISSION

En application de l'article 44, alinéa 5, du Règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, la proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales (n° 38, 2012-2013).

#### Objet

Sur proposition de la commission des lois, le 15 février 2012, le Sénat votait une motion de renvoi en commission de la proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales (n°779, 2010-2012). La commission estimait alors que ce texte méritait de faire l'objet d'une réflexion approfondie, en raison de l'importance des questions soulevées.

Certes, depuis cette date, trois commissions sénatoriales ont été saisies pour avis et ont rendu leur rapport, mais la commission des lois ne s'est, elle, réunie qu'une seule fois pour étudier l'ensemble des rapports, et l'ensemble des amendements déposés sur ce texte. Elle a finalement adopté un texte profondément modifié, ressemblant plus à une proposition de loi portant diverses mesures législatives qu'à un ensemble cohérent d'articles sur un objet défini. N'ayant pas disposé des moyens nécessaires à la mesure de l'ensemble des conséquences de ces décisions, le texte issu de la commission mérite d'y être retravaillé.

## TEXTE 2

D'autre part, compte tenu des enjeux, il semblerait que le Conseil d'État se soit penché sur le texte d'origine. Seuls certains sénateurs y ont eu accès. Comme il ne saurait y avoir plusieurs catégories de législateurs, le renvoi en commission s'impose afin de permettre à tous les sénateurs de prendre connaissance de cet avis.

Par ailleurs, certains sénateurs persistent, et c'est leur droit le plus strict, à demander par amendement d'inscrire dans la loi, un principe général d'adaptation de la loi en fonction des collectivités territoriales. Aussi il semble que la présente proposition de loi soulève un ensemble d'interrogations, qui méritent une réflexion poussée. Or ni le travail en commission, ni l'ordre du jour des travaux du Sénat ne permettent de porter le débat sur de tels enjeux. Pour qu'il puisse se dérouler dans de bonnes conditions, le renvoi en commission semble nécessaire pour intégrer les problématiques soulevées dans cette proposition, au sein de la future loi de décentralisation annoncée, pour le printemps 2013, par le gouvernement.

Cependant, la question de la prolifération des normes est devant nous. Les états généraux de la démocratie territoriale, que le Sénat vient de réunir, en a souligné l'importance et l'urgence à y répondre.

Aussi, les auteurs de cette motion apportent leur soutien au Président du Sénat qui vient de décider de saisir la commission des lois et la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales afin qu'elles proposent au Sénat un texte de loi visant à endiguer le flux normatif auquel les élus locaux sont confrontés.

Dans ces conditions ils considèrent que l'examen du présent texte n°38, devrait être joint aux travaux de la commission des lois et de la délégation, dans la perspective ouverte par le Président du Sénat.

Pour toutes ces raisons les auteurs de cette motion proposent au Sénat d'adopter le renvoi en commission.

NB : En application de l'article 44, alinéa 5, du Règlement, cette motion est soumise au Sénat avant la discussion des articles.

## TEXTE 3

**CONSIGNES RELATIVES À L'ÉPREUVE DE MISE EN FORME  
D'UN OU DE PLUSIEURS EXTRAITS DE DISCOURS PARLEMENTAIRES**

Le sujet reproduit le mot à mot d'un discours parlementaire. **Quelle version en proposeriez-vous pour une publication au *Journal officiel*, édition des débats du Sénat ?**

Il s'agit de parvenir à une rédaction dans une **langue grammaticalement correcte qui soit fidèle au style et à la pensée de l'orateur, dont il convient de préserver les nuances.**

**N'oubliez pas que vous rédigez un compte rendu intégral et non un résumé ou une paraphrase.**

**Vous devrez apporter vos corrections au stylo à bille ou au stylo à encre directement sur le texte (sujet) de la transcription littérale, par ajouts, suppressions ou déplacements, ou en réécrivant très lisiblement entre les lignes (voir exemple ci-joint).**

Cette épreuve est destinée à tester notamment votre connaissance de la langue française, vos qualités de logique et de bon sens.

Aucun signe distinctif (nom, prénom, signature du candidat, etc.) ne doit être porté sur le texte.

À l'issue de l'épreuve, le texte sera agrafé avec la copie anonyme sur laquelle vous aurez reporté au préalable vos nom, prénom et numéro de matricule.

**TEXTE 3****QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE CONTEXTE**

En octobre 2014, lors d'une séance de questions orales présidée par M. Jean-Claude Gaudin (il a été désigné vice-président du Sénat le 8 octobre 2014), un sénateur du département de la Haute-Loire, M. Jean Boyer, qui va prochainement abandonner son mandat, pose à M. Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, une question sur les normes administratives.

## TEXTE 3

**M. le président.** La parole est à M. Jean Boyer, auteur de la question n° 861, adressée à M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification.

**M. Jean Boyer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, monsieur le président, vous permettrez un constat. Aujourd'hui, vous présidez pour la première fois dans cette nouvelle mandature et celui qui vous parle, c'est la dernière fois qu'il sera présent dans cet hémicycle.

Monsieur le ministre, vous le savez, dans la vie il y a des choix à faire.

L'homme ne maîtrise ni le berceau de sa naissance ni le lit de sa mort mais il peut choisir la façon de vivre sa vie, et il y a trois ans j'ai décidé de passer le relais à mon suppléant. Donc c'est simplement le maintien d'une parole donnée.

## TEXTE 3

Si vous le permettez, monsieur le ministre, ce sera très court, avant de vous poser ma question je voudrais dire ma considération que je porte à celui qui préside notre assemblée aujourd'hui. Et je le dis avec beaucoup de vérité. Elle est très grande parce que, cher Jean-Claude Gaudin, pendant trente sept ans, vous avez passé les obstacles, vous les avez passé parce que vous êtes un homme compétent, parce que vous êtes un homme sérieux, parce que vous êtes un homme chaleureux qui inspire la confiance.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction de la question et c'est en même temps un message que j'adresse à M. le ministre. Et puis, cher

## TEXTE 3

président, dans la vie, les qualités humaines elles sont quelque chose de fondamental, et vous les possédez. C'est ce qui fait la tolérance entre nous.

Monsieur le ministre, nous avons conscience que la situation est difficile, que l'activité économique est devenue un peu une loi de la jungle à savoir que le cout des produits est déterminant et qu'il est lié à la fois principalement au lieu de production, le cout de la main d'œuvre, mais aussi la qualité, même si celle-ci est moins garantie. Face à ce constat, monsieur le ministre, nous Français nous sommes souvent désarmés.

## TEXTE 3

Mais, monsieur le ministre, l'Europe et la France ne sont elles pas un peu victimes d'une conception où, en voulant laver plus blanc que blanc, en voulant être trop transparent, on manque d'épaisseur, on fragilise le développement économique, l'envie d'entreprendre et l'on génère le découragement ?

Nous savons tous que l'on ne doit pas faire n'importe quoi, monsieur le ministre. Mais aussi que les normes devraient être sécurisantes mais pas dissuasives. Je ne veux pas ce matin, par respect à votre temps monsieur le ministre et à la chronologie des horaires, vous donner des exemples qui frôlent le ridicule, l'inutile, mais qui découragent vraiment les initiatives. Le bon sens

## TEXTE 3

est porteur de projets. Par exemple – c'est un ancien agriculteur qui vous parle – un escabau qui a plus de trois marches doit passer à l'agrément et ne pas être utilisé par un apprenti. Je crois que c'est un peu cela que l'on peut améliorer ! Je connais les difficultés de la France celles d'hier, celles d'aujourd'hui. On ne peut pas faire ce que l'on veut, mais là on peut.

Un jour a vingt quatre heures, monsieur le ministre, comme vous le savez, mais un délai d'instruction nécessite souvent des jours, des semaines, voire des mois de délai. C'est inadmissible ! La superposition, voire la surenchère des normes nationales et européennes sont un exemple pour un

## TEXTE 3

parcours du combattant existant, je dirai même en période de paix. Il faut faire,

monsieur le président, monsieur le ministre, des rapports diversifiés dans toutes

les parties prenantes. On fait la synthèse de ces rapports et on fait le rapport de

la synthèse !

Monsieur le ministre, soyez certain que ce message je le disais hier avec

le gouvernement précédent et je le dis aujourd'hui. Je pense le faire avec la

même clarté et la même détermination. Avec ces normes, ces prescriptions, a t

on le pouvoir de supprimer les accidents de la vie ? Peut on rendre la mobilité à

des centaines ou à des personnes handicapées ou, simplement, aux

## TEXTE 3

imprévisions techniques des bâtiments ? Aujourd'hui, ils utilisent, ces personnes âgées, très partiellement les services publics mais vivent souvent chez eux et dans des conditions très difficiles. Je crois que d'améliorer leurs conditions de vie ce serait aussi constructif que de mettre des normes, des normes superposées.

Monsieur le ministre, en terminant je voudrais vous dire qu'elles ne sont pas adaptées. Dans un escalier, dans un bâtiment public, ici où il passe dans une année des centaines des milliers d'usagers qui se supportent à la rampe et dans les communes de ce que l'on appelle la France d'en bas, dans une commune de

## TEXTE 3

cent vingts habitants où il passe parfois dix personnes par an, les normes sont les mêmes.

Monsieur le ministre, j'en termine. J'en termine en disant le gouvernement d'hier comme celui d'aujourd'hui proclame un slogan : Simplifions. Depuis des années, nous ne voyons rien arriver. L'Europe dont nous sommes solidaires apporte-t-elle des freins ? Faudra-t-il aussi avoir le courage de le dénoncer ? Qu'en pensez vous monsieur le ministre ?

## TEXTE 3

**M. Thierry Mandon, *secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État***

*et de la simplification.* Monsieur le sénateur, il y a dans votre dernière question

ici comme sénateur, si j'ai bien compris, une forme de symbole que le

législateur que vous avez été, participant activement au travail de cette

assemblée, pose comme dernière intervention dans cet hémicycle, la question

finale de la complexité liée au flux législatif permanent et au flux normatif

permanent doit nous amener tous à réfléchir sur la nécessité absolue d'une

action vigoureuse, construite et de long terme en matière de simplification.

## TEXTE 3

Je crois comme vous qu'il faut à la fois éviter la surenchère normative, c'est comme ça qu'on appelle cet ensemble de règles qui s'ajoutent à des règles existantes, et qu'il faut agir sur le stock, sur les règles existant aujourd'hui, mais aussi sur le flux c'est à dire sur ce que tout nouveau projet de loi, parfois proposition de loi ou décret, ajoute à un stock déjà considérable.

Depuis quelques mois, la simplification des normes est entrée dans une nouvelle phase et je veux vous dire que le programme de simplification qui avait été présenté le 17 juillet dernier comprenait cent vingt quatre mesures pour les entreprises, qu'une cinquantaine de nouvelles propositions seront présentées

**TEXTE 3**

dans quelques jours et que cette démarche systématique de simplification des normes existantes va être complétée par deux dispositions nouvelles qui permettront de mieux gérer les flux de législation nouvelle.

La première, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, désormais, toute nouvelle législation comportant, créant des charges pour la vie économique fera l'objet d'une contre-expertise de son étude d'impact par un organisme indépendant, composant un certain nombre d'entreprises qui permettront de mieux mesurer les conséquences des textes nouveaux, conséquences des textes législatifs, conséquences des textes réglementaires et, surtout, de compenser à due

## TEXTE 3

concurrence par la suppression de charges existantes les charges nouvelles qui seront créées. Ce dispositif, inspiré de ce qui se fait en Angleterre depuis quelques mois, qui s'appelle *one in, one out* là-bas permettra des gains significatifs en matière de charges administratives liées aux règles nouvelles.

Deuxièmement, un moratoire sera aussi proposé pour les normes qui touchent les collectivités territoriales. En effet, grâce au Conseil national d'évaluation des normes, toute nouvelle charge créée pour les collectivités devra faire l'objet d'un retrait d'un montant de charges équivalentes. Là encore pour rester à des obligations constantes.

## TEXTE 3

Mais au-delà de ces politiques de principe vous avez évoqué la question des normes en direction du monde... des règles pour les handicapés. Je crois qu'une sénatrice, Mme Claire-Lise Campion, travaille actuellement avec le ministre Mme Ségolène Neuville à un plan de simplification de quelques normes héritées du passé qui objectivement tant en matière d'urbanisme qu'en matière de collectivités doivent aujourd'hui être regardées de beaucoup plus près.

Et par ailleurs vous avez évoqué à juste titre la question de la transposition des directives européennes et surtout d'ailleurs de la surtransposition de ces dispositifs c'est à dire du fait que, héritant de l'Europe

## TEXTE 3

d'un certain nombre de directives, bien souvent, quand nous devons les transformer, les transposer en droit français, nous rajoutons des complexités supplémentaires. Donc là aussi, très probablement au mois de janvier ou février prochain, un certain nombre de dispositions nouvelles relevant de la fabrique de la loi seront proposées aux assemblées pour éviter désormais les surtranspositions.

Ce travail de simplification administrative est un travail très long. En Angleterre, ils ont commencé il y a une dizaine d'années ; en Allemagne neuf ans ; Pays-Bas, à peu près dans les mêmes délais, par exemple, on citait le

## TEXTE 3

Danemark, on citait la Belgique. Et ils arrivent à la conclusion que, pour vraiment avoir des résultats, il faut une quinzaine d'années. J'espère très sincèrement que nous irons plus vite. D'abord parce que nous avons pour partie imité un certain nombre de succès qui ont été mis en place dans ces pays, mais croyez à la détermination complète du Gouvernement de vraiment passer la démultiplier en matière de simplification.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Boyer.

## TEXTE 3

**M. Jean Boyer.** Quelques mots monsieur le président.

Monsieur le ministre, le thème de mon département c'est : découvrons nos richesses. Ce matin je vous découvre et je vois que vous connaissez très bien ce dossier ; qu'il y a je le sais dans la vie le vouloir et le pouvoir, mais en vous écoutant il y a la détermination.

Monsieur le ministre, dans notre société, qu'on soit en période de sécheresse ou pas, tout le monde veut prendre des parapluies et c'est ce qui nous freine parce qu'on veut se couvrir. Que ce soit les services de l'État ou parfois aussi, disons-le, les maires qui redoutent que si les normes ne sont pas

## TEXTE 3

appliquées ils en seraient victimes par le hasard de la vie parce qu'un accident peut arriver, même qu'il y ait les normes.

Alors, monsieur le ministre, deux choses.

Ne pensez-vous pas que, localement, concrètement, quand il y a construction d'un bâtiment à rénover en particulier, il faudrait que le préfet ait une commission adaptée, adaptée à la dimension de la commune ; que ce ne soit pas, comme vous le disiez tout à l'heure, des normes nationales ou européennes ?

## TEXTE 3

Et en terminant monsieur le ministre, c'est une question vraiment là aussi. Les normes européennes, ne pensez-vous pas qu'il faudrait qu'elles aient, je sais bien que c'est facile à dire, plus de cohérence ? Que dans certains pays, je ne vais en nommer aucun par respect, il y ait des possibilités dérogatoires ou des règles qui amènent une compétitivité et que ces règles nous pénalisent.

Merci, monsieur le ministre, monsieur le président, de m'avoir écouté.

**M. le président.** Monsieur Boyer, c'est vous qui librement décidez de quitter la Haute Assemblée.

## TEXTE 3

À mon tour de vous dire notre respect, notre fidélité, notre reconnaissance pour ce que vous avez fait pour le département de la Haute-Loire et pour notre pays. Vous symbolisez, dans cette race des hommes et des femmes politiques tant décriés aujourd'hui, vous symbolisez le contraire de ceux qui sont critiqués, injustement souvent. La politique est partout mais la politique n'est pas tout. C'est un philosophe chrétien, Etienne Borne, que vous connaissez qui a dit cette phrase-là. Allez ! Vous avez creusé un sillon dans le sillon de Marc Sangnier. Nous sommes très reconnaissants de tout ce que vous avez fait.

## TEXTE 4

<b>QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE CONTEXTE</b>
--

**Quelle version des discours enregistrés dans le fichier audio proposeriez-vous pour une publication au *Journal officiel*, édition des débats du Sénat ?**

Il s'agit de transcrire les discours sur traitement de texte et d'élaborer une rédaction **publiable en l'état**, dans une **langue grammaticalement correcte qui soit fidèle au style et à la pensée de l'orateur, dont il convient de préserver les nuances.**

**N'oubliez pas que vous rédigez un compte rendu intégral et non un résumé ou une paraphrase.**

Votre document doit être publiable en l'état : seront donc jugés non seulement la rédaction, mais aussi l'orthographe, la ponctuation, ainsi que le respect des règles typographiques.

**Quelques indications :**

– **Séance du 11 juillet 2012 : projet de loi relatif au harcèlement sexuel.**

– **Deux orateurs :**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois.*

**Mme Virginie Klès.** [groupe socialiste]

– **Quelques noms propres :**

M. Alain Anziani ;

Mme Christiane Demontès ;

Mme Chantal Jouanno ;

M. Jean-Jacques Hyest.

– **Objet du projet de loi :**

Par une décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l'article 222-33 du code pénal qui définissait et réprimait le harcèlement sexuel.

En vertu du principe constitutionnel de légalité des délits et des peines et du principe de rétroactivité de la loi pénale la plus douce, la décision du Conseil constitutionnel a pris effet immédiatement et s'est appliquée à toutes les affaires non jugées à la date de sa publication, avec pour conséquence l'annulation de toutes les procédures en cours et l'interdiction d'engager de nouvelles poursuites sur le fondement du texte abrogé.

À la suite de l'annonce de l'invalidation de la législation réprimant le harcèlement sexuel et de l'annulation des procédures en cours engagées par les victimes, sept propositions de loi ont été déposées au Sénat et un groupe de travail a été créé, composé à parts égales de membres de la commission des lois, présidée par M. Jean-Pierre Sueur, de la commission des affaires sociales, présidée par Mme Annie David, et de la délégation aux droits des femmes, présidée par Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Entre le 29 mai et le 7 juin 2012, ce groupe de travail a procédé à l'audition de plus de cinquante personnes concernées à un titre ou à un autre par la lutte contre le harcèlement sexuel. Au terme de ces auditions, le groupe de travail a établi un rapport (Rapport d'information d'Annie David, Brigitte Gonthier-Maurin et Jean-Pierre Sueur, n° 596 [2011-2012] du 15 juin 2012)

Le Gouvernement a déposé le 13 juin 2012 au Sénat un projet de loi relatif au harcèlement sexuel en engageant la procédure accélérée (une seule lecture dans les deux chambres).

**Seule la version imprimée à la fin de l'épreuve sera prise en compte. Aucune mention manuscrite n'est admise.**

Cette épreuve est réalisée au plus près des conditions réelles d'exercice du métier de rédacteur des débats : les candidats sont testés « en situation » sur leur aptitude à restituer les discours des orateurs. Ils y apportent, le cas échéant, les modifications nécessaires permettant de passer du discours oral au discours écrit tout en respectant la pensée et le style de l'orateur.

## TEXTE 4

*Deux interventions : M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois, et Mme Virginie Klès.*

Séance du 11 juillet 2012 – Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi relatif au harcèlement sexuel.

### Loi relative au harcèlement sexuel :

- Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 parue au JO n° 0182 du 7 août 2012
- Procédure accélérée engagée par le Gouvernement le 13 juin 2012

#### Objet du texte

Par une décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l'article 222-33 du code pénal qui définissait et réprimait le harcèlement sexuel.

En vertu du principe constitutionnel de légalité des délits et des peines et du principe de rétroactivité de la loi pénale la plus douce, la décision du Conseil constitutionnel a pris effet immédiatement et s'applique à toutes les affaires non jugées à la date de sa publication, avec pour conséquence l'annulation de toutes les procédures en cours et l'interdiction d'engager de nouvelles poursuites sur le fondement du texte abrogé.

Suite à l'annonce de l'invalidation de la législation réprimant le harcèlement sexuel et de l'annulation des procédures en cours engagées par les victimes, sept propositions de loi ont été déposées au Sénat et un groupe de travail a été créé, composé à part égale de membres des commissions des Lois et des Affaires sociales et de la délégation aux Droits des femmes. Entre le 29 mai et le 7 juin 2012, ce groupe de travail a procédé à l'audition de plus de cinquante personnes concernées à un titre ou à un autre par la lutte contre le harcèlement sexuel. Au terme de ces auditions, le groupe de travail a établi un rapport (Rapport d'information d'Annie David, Brigitte Gonthier-Maurin et Jean-Pierre Sueur, n° 596 (2011-2012) du 15 juin 2012)

Le gouvernement a déposé le 13 juin 2012 au Sénat un projet de loi relatif au harcèlement sexuel en engageant la procédure accélérée (une seule lecture dans les deux chambres). Le présent projet :

- propose une définition qui se rapproche de celles données par les directives 2002/73/CE, 2004/113/CE et 2006/54/CE, en incriminant des comportements imposés, répétés, qui présentent une connotation sexuelle et qui, soit portent atteinte à la dignité de la personne en raison de leur caractère, dégradant ou humiliant, soit créent pour elle un environnement intimidant, hostile ou offensant ;
- punit ces comportements d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende ;
- prévoit des circonstances aggravantes en cas de pressions tendant à obtenir une relation de nature sexuelle ainsi que dans d'autres cas tels que l'abus d'autorité, la minorité ou la particulière vulnérabilité de la victime ou encore la commission de l'infraction par plusieurs personnes ;
- sanctionne les discriminations qui peuvent résulter de ces faits de harcèlement par une peine de trois ans d'emprisonnement s'ils sont commis par un particulier et de cinq d'emprisonnement s'ils sont commis par un agent public ou dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès ;
- complète par coordination le code du travail afin de renvoyer à la nouvelle définition du harcèlement sexuel figurant dans le code pénal.

## TEXTE 4

**Intervention dans la discussion générale de M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois.**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, les victimes.

D'abord, les victimes, uniquement les victimes, c'est ce qui nous a guidés dès que nous avons appris, ici, au Sénat, le 4 mai, l'annulation de la loi en vigueur par la décision du Conseil constitutionnel.

En effet, à partir de ce jour-là, s'ouvrait un vide juridique, douloureusement perçu, vécu, par les personnes, le plus souvent des femmes, qui avaient engagé des procédures judiciaires, parfois depuis quatre ans, depuis trois ans, et qui voyaient subitement tout le travail anéanti, puisqu'il n'y avait plus de loi.

Sans doute le Conseil constitutionnel a-t-il eu raison. Il ne nous appartient pas d'en juger, puisque la loi en vigueur était tautologique. Elle disait que le harcèlement sexuel était le harcèlement sexuel sans le définir. Mais l'effet est très différent de l'effet de la décision précédente sur la garde à vue qui nous donnait un délai. Là, la décision avait un côté brutal quant à ses effets.

Alors, mesdames les ministres, nous nous sommes dit, et je vous remercie l'une et l'autre, madame le garde des sceaux, madame la ministre chargée des droits des femmes, de nous avoir dit « oui » tout de suite, lorsque, fait étrange, sans précédent, et qui ne se reproduira sans doute pas de sitôt, nous avons nous-mêmes sollicité que le Gouvernement veuille bien déclarer l'urgence, comme on disait autrefois, la procédure accélérée, comme on dit aujourd'hui, afin que le vide juridique fut le plus court possible, et que nous arrivions, je l'espère de tout cœur, à ce qu'un nouveau texte de loi soit promulgué à la fin de ce mois de juillet. Nous le devons aux victimes.

Nous avons travaillé, et je remercie à mon tour Mme Brigitte Gonthier-Maurin, qui vient de s'exprimer, présidente de la délégation, Mme Annie David, présidente de la commission des affaires sociales, car nous avons décidé, ensemble, de constituer ce groupe de travail qui a travaillé pendant trois semaines, et j'ai lu, ici

## TEXTE 4

ou là, soyons francs, que telle ou telle association considérait n'avoir pas été entendue.

Nous avons écouté toutes les associations, avec beaucoup de soin, beaucoup d'attention, et d'ailleurs, le texte de la commission, comme certains amendements, sur lesquels nous avons émis des avis ce matin, portent véritablement la marque des demandes des associations.

Nous avons écouté les organisations syndicales, aussi bien au plan général, que celles de la fonction publique, des représentants des magistrats, des avocats, des juristes, cinquante personnes au total, il est rare qu'il y ait eu autant d'auditions pour un texte qui tient en une page, mais c'était nécessaire. Nous le devons, nous le devons aux victimes.

La tâche qui nous était impartie, mes chers collègues, était... elle est difficile. Je ne dirais pas cela au Conseil constitutionnel. Avec quelque humour, je pourrais faire observer toutefois – je pense que le Conseil constitutionnel ne manque pas d'humour – qu'il est plus facile de déclarer qu'un texte est inconstitutionnel que d'écrire la définition qui correspondra à toutes les situations.

Alors, nous avons travaillé et nous sommes arrivés à une définition en deux alinéas.

Le premier. « Le harcèlement sexuel... – je lis le texte adopté par la commission, la semaine dernière – ... le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos, comportements ou tous autres actes à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard un environnement intimidant, hostile ou offensant. »

On peut critiquer cette définition, mais remarquez qu'elle a le mérite d'être extrêmement précise, comme cela nous était demandé, et plus on est précis, plus on aide les victimes, et plus on permet, s'agissant des victimes ou des personnes qui sont accusées, un procès équitable.

#### TEXTE 4

Une autre question nous a été posée, et je dois vous dire qu'elle nous a été posée par tout le monde, et aussi par les associations. Le harcèlement suppose par définition une pluralité d'actes.

Or, comme l'ont très bien dit à la fois Alain Anziani, rapporteur de la commission des lois, et Christiane Demontès, rapporteur de la commission des affaires sociales, il existe des cas nombreux où il y a ce que nous avons appelé, peut-être sommes-nous obnubilés par les questions européennes, l'acte unique, c'est-à-dire le cas, la circonstance ou une seule occurrence d'un fait grave, inacceptable, traumatisant pour une personne, fait que, comme l'a dit Alain Anziani, l'embauche, la possibilité de trouver un logement, un emploi se trouvent explicitement subordonnées à tel ou tel acte qui est demandé sous forme, finalement, de la contrainte.

C'est inacceptable ! Et nous avons écrit un second alinéa, et je vais vous le lire, pour prendre en compte cette deuxième situation. On peut nous dire aujourd'hui : oui, mais, en écrivant cela, vous permettez éventuellement que l'on requalifie le viol ou l'agression sexuelle. Mais faisons confiance à la sagacité des magistrats, et disons que, si nous n'avions pas prévu cela, alors, nous n'aurions pas répondu à ce que nous demandent les associations, qui nous disent qu'il faut sanctionner le harcèlement, qui se caractérise par la pluralité d'actes, mais il faut aussi sanctionner ce chantage sexuel qui, pour ne s'exercer qu'une seule fois, est néanmoins tout à fait inadmissible.

Et donc, nous avons fait ce second alinéa : « Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user d'ordres, de menaces, de contraintes ou de toute autre forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir une relation de nature sexuelle, que celle-ci soit recherchée au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Et alors, dans le texte du Gouvernement, qui était une contribution excellente, comme c'était le cas pour les sept propositions de loi écrites par des sénateurs de toutes tendances, il y avait, dans ce texte, une sanction pour chaque

## TEXTE 4

catégorie. Une sanction pour le harcèlement, acte répété, une sanction pour l'acte unique, chantage sexuel.

Et, après réflexion et après avoir entendu les associations, nous nous sommes dit que cela ne convenait pas. Pourquoi ? Parce qu'il peut y avoir une pluralité d'actes, moins graves qu'un acte unique, qui est totalement insupportable, et l'inverse peut également exister.

Et, par conséquent, il n'est pas souhaitable qu'il y ait une sanction pour le premier alinéa et une sanction pour le deuxième alinéa. Il faut que, dans les deux cas, on puisse sanctionner les personnes qui mettent en œuvre le harcèlement ou le chantage sexuel à la mesure de la gravité de leurs agissements.

Donc, voilà pourquoi, en dialoguant, en écoutant, en faisant des aller-retour avec les associations, les syndicats, les juristes, nous sommes parvenus là où nous sommes. Mais, vraiment, il est impossible de nous dire que nous n'avons pas écouté les associations ou les syndicats ou les magistrats ou les juristes ou nos concitoyens.

Que ce texte puisse être encore amélioré. Bien sûr ! C'est pourquoi il y a ce débat. C'est pourquoi il y aura la navette. C'est pourquoi nous aurons l'apport de l'Assemblée nationale, de la commission mixte paritaire, et nous restons complètement ouverts au dialogue.

## TEXTE 4

**Intervention dans la discussion générale de Mme Virginie Klès**

**Mme Virginie Klès.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, madame la ministre, mes chers collègues, beaucoup de choses ont déjà été dites sur le vide juridique qu'a créé brutalement la décision du Conseil constitutionnel, début mai dernier. Donc, je ne vais pas m'étendre au-delà sur ce sujet. On est tous convaincus qu'il faut se dépêcher de remplir ce vide, et de le remplir correctement et efficacement.

Pourtant, le harcèlement sexuel aujourd'hui concerne environ 1 000 plaintes par an, environ 80 condamnations par an, mais les faits condamnés relèvent souvent de l'agression sexuelle, plutôt que du harcèlement, et nous sommes tous ici persuadés que les 1 000 plaintes par an sont une grande sous-estimation du phénomène.

Pourtant aussi, environ un tiers des personnes qui vivent en couple aujourd'hui se sont rencontrées sur leur lieu de travail, et plus du quart des personnes mariées se sont rencontrées sur leur lieu de travail. Ce pourcentage peut même aller jusque près de 80 %, quand il s'agit de certaines professions, notamment les ingénieurs.

Tous ces faits démontrent bien la nécessité, à la fois du texte, de la rapidité avec laquelle il fallait se pencher sur ce texte, et de la complexité de la situation, et des situations, parce qu'il fallait absolument que le texte que nous sommes en train de construire aujourd'hui permette de faire une distinction très claire entre les comportements sociaux valorisants et enrichissants, qui peuvent aussi avoir lieu sur le temps du travail, mais à tout autre moment de la vie quotidienne, et les comportements qui relèvent clairement de l'inacceptable.

Chaque mot est donc extrêmement important dans le travail que nous sommes en train de mener, et pourtant il fallait le faire rapidement.

Chaque mot, et notamment ceux du droit, sur lequel nous sommes aujourd'hui, doivent être pesés et repesés de façon à ce que le droit soit efficace et, en la matière, je pense qu'effectivement la première chose à faire, la première chose

## TEXTE 4

à laquelle il fallait se pencher, c'était la définition, très précise, de ce qui relève du harcèlement sexuel.

Madame la garde des sceaux, vous m'avez fait l'honneur tout à l'heure de me citer dans ma description du délit de harcèlement sexuel, ou du harcèlement moral, même au-delà du harcèlement sexuel, quand j'ai dit : c'est le supplice de la goutte d'eau. C'est effectivement un délit à part entière que ce délit de harcèlement sexuel, et je partage l'analyse de ma collègue Jouanno tout à l'heure, qui disait : ce n'est pas un sous-délit. Ce n'est pas une dégradation d'une agression sexuelle. C'est réellement un délit en soi. Le supplice de la goutte d'eau, oui. Le supplice de chaque mot, de chaque phrase, intentionnellement délivrés par le harceleur pour frapper, pour blesser, pour humilier celui ou celle à qui il s'adresse. Chaque mot qui se serait suffi à lui-même, et qui, pourtant, est en plus souvent accompagné de gestes et d'attitudes qui visent tous à cet objectif, et qui visent encore à aggraver la situation.

Et ces mots, ces phrases, ces gestes, ces attitudes caractérisent le harceleur, mais caractérisent avant tout un comportement. C'est un comportement qui est en cause, et le comportement du harceleur l'amène à considérer autrui, non pas comme une personne, mais autrui comme un objet. Un objet qui est dénué de tout droit, qui est créé pour son seul usage de désir, d'emprise, de possession, parfois ultime. C'est ce comportement-là qu'il importe aujourd'hui de redéfinir pour pouvoir lutter contre ce phénomène extrêmement violent. Ce sont bien des actes de violence psychologique, mais qui peuvent aller jusqu'à la violence physique et sexuelle dans les cas de harcèlement sexuel.

Je me félicite aussi de l'assimilation au harcèlement sexuel, et là, par contre, je suis en désaccord avec ma collègue Jouanno, de l'assimilation au harcèlement sexuel de faits que nous qualifions dans la vie courante, je sais que M. Hiest me dit que la vie courante n'est pas toujours la vie juridique, mais de ces faits que nous qualifions dans la vie courante de « chantage sexuel ».

Pourquoi est-ce que je me félicite de l'assimilation de ces faits au harcèlement sexuel ? Parce que l'auteur d'un fait de chantage sexuel manifeste le même type de comportement que le harceleur au quotidien. Il considère l'autre de

## TEXTE 4

la même façon que le harceleur quotidien, comme un objet dont l'usage lui est autorisé.

Et un harceleur, même d'un fait unique vis-à-vis d'une victime, réitérera son comportement, ou l'a déjà réitéré vis-à-vis d'autres victimes, dans des circonstances identiques.

La victime subira exactement les mêmes pressions et les mêmes dommages dans sa vie quotidienne après qu'elle ait cédé ou non à ces faits de chantage sexuel. Elle aura en plus la menace du chantage, au sens strict, pénal du terme, c'est-à-dire qu'elle aura en plus la menace de voir se diffuser l'information comme quoi elle a cédé, etc., tous les mots qu'on peut entendre dans ces cas-là : c'est une femme facile ou tout ce que l'on voudra entendre. Donc, elle aura en plus cette menace du chantage, mais sa vie elle-même, sa situation dans la société, dans la société au sens travail du terme, si c'est de ce genre de choses qu'on parle, mais c'est la même chose pour tout autre situation, sera forcément fragilisée, et elle aura forcément ce fait, ce harceleur, cette personne, qui aurait été responsable de son embauche, qui aura fait des propositions, qui aura peut-être obtenu quelque chose, et qui pourra toujours le réitérer le lendemain.

Donc, pour la victime, les faits sont de nature à provoquer les mêmes conséquences et, pour l'auteur des faits, le comportement de harceleur est de même type et de même nature que pour ce harceleur au quotidien de façon réitérée.

## TEXTE 5

## QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE CONTEXTE

**Quelle version du discours enregistré dans le fichier audio proposeriez-vous pour une publication au *Journal officiel*, édition des débats du Sénat ?**

Il s'agit de transcrire le discours sur traitement de texte et d'élaborer une rédaction publiable en l'état, dans une **langue grammaticalement correcte qui soit fidèle au style et à la pensée de l'orateur, dont il convient de préserver les nuances.**

**N'oubliez pas que vous rédigez un compte rendu intégral et non un résumé ou une paraphrase.**

Votre document doit être publiable en l'état : seront donc jugés non seulement la rédaction, mais aussi l'orthographe, la ponctuation, ainsi que le respect des règles typographiques.

**Quelques indications :**

– **Séance du 17 juillet 2012 : déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur les orientations des finances publiques.**

– **Orateur : M. Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation.**

**(Intervention en réponse aux orateurs)**

– **Quelques noms propres :**

- M. Francis Delattre ;
- Mme Michèle André ;
- M. Philippe Marini ;
- M. Aymeri de Montesquiou ;
- M. Roland du Luart.

– **un sigle : RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).**

**Seule la version imprimée à la fin de l'épreuve sera prise en compte. Aucune mention manuscrite n'est admise.**

Cette épreuve est réalisée au plus près des conditions réelles d'exercice du métier de rédacteur des débats : les candidats sont testés « en situation » sur leur aptitude à restituer le discours de l'orateur. Ils y apportent, le cas échéant, les modifications nécessaires permettant de passer du discours oral au discours écrit tout en respectant la pensée et le style de l'orateur.

## TEXTE 5

Séance du 17 juillet 2012. – : Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur les orientations des finances publiques.

Intervention de M. Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (réponse aux orateurs).

**M. Benoît Hamon**, *ministre de l'économie sociale et solidaire et de la consommation*. Je voudrais, pour commencer, d'abord, féliciter cette forme de consensus, en tout cas qu'il y a sur les bancs, à considérer aujourd'hui que la réduction des déficits et le retour à l'équilibre des comptes publics relèvent d'une priorité, d'une priorité, même si nous avons des désaccords, mais ça, c'est la politique, sur les voies et les moyens à emprunter pour parvenir à cet objectif, et j'en dirai un mot, parce que j'ai trouvé M. Delattre très stimulant, et je vais essayer de lui répondre avec... en essayant d'éviter de sombrer dans les remarques de bisounours, mais, ça, je ferai attention, mais pour dire qu'il y a une forme de consensus à partager cet objectif, et je le dis, puisque Mme la sénatrice Michèle André l'a évoqué, et à l'instant le président Marini aussi, moi, je vous crois parfaitement sincère, et je n'ai aucune raison d'ailleurs d'en douter, comme vous-même, monsieur le président, comme M. de Montesquiou, comme M. du Luart, ont considéré qu'il était absolument aujourd'hui indispensable que la France redresse sa situation, et que vous faisiez, vous, en tout cas, le pari, en tout cas que vous aviez la volonté, de nous soutenir, et à défaut de nous soutenir, en tout cas, de vous féliciter de tout ce qui pourrait contribuer à améliorer cette situation.

Donc, je me félicite de cet état d'esprit, et je le dis. Le Président de République, et ce n'était pas un vain mot, considère aujourd'hui que, à côté du travail de l'exécutif, qui va faire son travail, et nous avons un mandat précis qui nous a été donné par le suffrage universel en ce sens, le Parlement, mais l'ensemble aussi des contre-pouvoirs, doivent pouvoir, d'une manière ou d'une autre, contribuer à améliorer la copie qui est celle de l'exécutif. Nous ne prétendons pas à la perfection. Nous pensons que, aujourd'hui, nous sommes face à une situation

## TEXTE 5

difficile, un cadre budgétaire contraint, un contexte macroéconomique contraint, une situation d'endettement public particulièrement difficile et, en même temps, une situation sociale extrêmement dure où la somme des urgences, la somme des attentes nous mettent dans une situation où, à la fois, nous devons combiner la réponse à la demande sociale, mais en même temps l'objectif qui doit être celui de respecter la trajectoire de réduction des déficits sur laquelle nous nous sommes engagés vis-à-vis de l'Union européenne notamment, mais aussi vis-à-vis des Français.

Et je me permettrai d'un mot pour dire que le point d'équilibre que nous devons trouver, et qui est sans doute le principal reproche que nous faisons au gouvernement précédent, tient justement dans la nécessité aujourd'hui d'avoir un objectif ambitieux en matière de réduction des déficits publics et, simultanément, une stratégie de croissance qui évite que, par un effort trop brutal sur la réduction des dépenses publiques, qui ne soit pas compensé par une stratégie de croissance, il y a un effet procyclique sur la croissance, voire même sur la situation économique, qui précipite la récession dans notre pays, ou comme ailleurs, en Europe.

Et c'est cet équilibre-là, cette combinaison entre la stratégie de croissance et la trajectoire que nous voulons respecter en matière de réduction des déficits que nous recherchons, et que nous recherchons à travers ces orientations que nous vous avons présentées en matière de finances publiques, à travers le projet de loi de finances rectificative et à travers le prochain projet de loi de finances, y compris le prochain PLFSS, et cette combinaison-là, elle devra nous amener aussi à comprendre, ou à accepter, ce n'est peut-être pas l'orientation qui est la vôtre, mais, encore que je crois que beaucoup d'entre vous partageront cet objectif, que l'on peut aujourd'hui encore, dans l'Union européenne, combiner une stratégie de croissance économique et du progrès social, et ne pas considérer que le seul moyen de restaurer la compétitivité est de faire le sacrifice de notre modèle social. Et, en tout cas, le Président de la République, pas davantage que le Premier ministre, pas

## TEXTE 5

davantage que le Gouvernement, pas davantage que la majorité, ne considère aujourd'hui que la priorité pour restaurer notre compétitivité est de faire le sacrifice, même si on peut le moderniser, mais de faire le sacrifice de notre modèle social. On peut le changer, on peut le réformer, on peut l'améliorer, mais il n'est pas question aujourd'hui que cela commence par le sacrifice de notre modèle social.

Alors, c'est pour ça que je vous disais que M. Delattre m'a stimulé. Je voudrais juste vous dire, vous, qui avez évoqué, avec d'ailleurs beaucoup de talent, moi, je ne vous connaissais pas en intervention, j'ai trouvé ça, non seulement sérieux, mais aussi talentueux. Vous avez évoqué la taxe, en tout cas, l'augmentation des impôts et le prélèvement à 75 % sur les revenus au-delà de 100 000 euros nets par mois, en évoquant la lutte des classes, je crois, vous aviez dit.

Je veux juste vous dire que... vous renvoyer, parce que ce mot-là, il faut toujours faire attention, mais il y avait un milliardaire américain, et pas des moindres, M. Warren Buffett, qui considérait qu'ils étaient largement sous-taxés, et qui disait à propos de la lutte des classes, et ça m'avait beaucoup amusé à ce moment-là, il disait : oui, la lutte des classes existe bien, et d'ailleurs c'est les miens ou la mienne qui l'a gagnée. Et il disait ça pour encourager quoi ? L'État fédéral américain à augmenter les prélèvements qui concernaient les plus riches. Pas pour vous dire qu'on est dans la même situation qu'aux États-Unis d'Amérique, mais pour vous dire aujourd'hui que nous avons effectivement le souci de la justice, et le souci de la justice fiscale, ça reste de demander à celui qui peut le plus de contribuer le plus. Pas parce qu'on aurait une forme d'obsession de faire payer les riches par idéologie, comme vous dites, mais simplement par souci de justice fiscale.

Et pourquoi je vous dis cela ? Parce que M. le rapporteur général avait raison de rappeler que le Conseil des prélèvements obligatoires avait signalé quoi ? Qu'en matière, notamment, de prélèvements sur les entreprises, le taux réel, le taux effectif d'impôts payés par les entreprises était de plus en plus grand selon que l'on était petit, et plus on était petit en matière d'entreprise, plus on payait d'impôts sur les

**TEXTE 5**

bénéfices des sociétés, et plus on était grand, moins on payait d'impôts sur les bénéfices des sociétés. Et, au bout du compte, quand on regarde en matière de fiscalité sur les entreprises, celles et ceux qui ont fragilisé la reprise, fragilisé les conditions dans lesquelles les petites et moyennes entreprises pouvaient recréer des emplois, ou créer des emplois, ce sont celles et ceux qui n'ont pas modifié justement l'assiette et la structure de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. D'où notre volonté, aujourd'hui, nous, de faire en sorte de distinguer ceux qui investissent et ceux qui distribuent aujourd'hui des dividendes.

Je rappelle juste cette réalité. Oui, la crise a eu des conséquences sur les marges des entreprises. Oui, la crise a réduit les marges des entreprises. Elle a aussi altéré le pouvoir d'achat des ménages. Ce sont deux réalités incontestables, mais quand on regarde l'excédent brut d'exploitation des entreprises, on constate quoi ? Que dans cet excédent brut d'exploitation, ce qui a diminué, c'est la part qui va aux investissements, mais ce qui n'a pas diminué, mais a continué à augmenter, c'est la rémunération des actionnaires. Et ça, ça nous pose aussi des questions fondamentales sur la manière dont on distribue l'excédent brut d'exploitation. C'est une donnée aussi que je vous livre et qui doit nous amener à réfléchir à davantage de justice fiscale.

Après, sur la réforme des droits de succession, je veux juste vous assurer une chose, c'est qu'au terme de cette réforme, 88 % des successions seront exonérées de droits, et donc, nous ne sommes pas là dans une stratégie de matraquage des classes moyennes, ou alors, on n'a pas la même définition des classes moyennes, mais 88 % des successions restent exonérées, ce qui est, à mon sens, une mesure qui démontre notre volonté de rester particulièrement modestes dans ce domaine.

Et je rajouterai sur le forfait social, dont vous avez dénoncé l'augmentation, j'entends l'argument, j'observe juste qu'il y a là un arbitrage que nous voulons aussi rendre. J'ai eu la chance d'animer la table ronde sur les salaires lors de la conférence sociale avec des organisations patronales dans un excellent état d'esprit, comme des

## TEXTE 5

organisations syndicales, qu'il s'agisse de la CGPME, de l'UPA ou du MEDEF, ou en face des grandes confédérations syndicales. Nous avons parlé SMIC, nous avons parlé épargne salariale, nous avons parlé négociation de branches, et nous avons parlé rémunération des hauts dirigeants, et nous avons aussi évoqué cette question du forfait social. J'observe cependant, comme beaucoup aujourd'hui, de celles et ceux qui regardent les stratégies de rémunération d'entreprise, que l'épargne salariale s'est quelquefois substituée à des politiques salariales, et qu'aujourd'hui les salaires sont soumis à des prélèvements de 45 %, ou à des contributions de 45 %, quand aujourd'hui l'épargne salariale n'était soumise qu'à 8 %. Ce que nous voulons faire, c'est juste rééquilibrer un tout petit peu le niveau des prélèvements de façon à ce que, demain, dans les stratégies de rémunération des entreprises, eh bien, il n'y ait pas d'arbitrage au détriment des salaires et en faveur de l'épargne salariale, mais qu'on ait bien une politique beaucoup plus équilibrée de rémunération des salariés dans l'entreprise. C'est aussi pour cela que nous avons décidé ou, en tout cas, nous proposons d'augmenter le forfait social.

Sur la RGPP et la stratégie qui est celle du gouvernement de Jean-Marc Ayrault, moi, je suis désolé de vous dire que la RGPP, elle a eu des conséquences qui étaient des conséquences, et vous le savez comme élus locaux, et vous le savez, des conséquences qui, pour l'école, pour l'école, pour la police, pour des services publics prioritaires, qui sont des conséquences néfastes pour la qualité du service public rendu. Et je vais même vous dire, et je suis sûr que là-dessus, monsieur Delattre, on pourrait s'entendre. C'est qu'on sait très bien, vous comme moi, que le coût pour la collectivité du décrochage scolaire sous la forme d'indemnisation de chômage, sous la forme de dépenses sociales, de prise en charge de la délinquance, le coût du décrochage scolaire est bien supérieur aux économies que vous avez réalisées sur quelques RASED ou quelques profs depuis cinq ans, et que l'investissement que, nous, nous voulons consacrer à l'éducation, c'est une manière, pour nous, d'éviter à ce que, demain, la collectivité ait à payer un coût bien supérieur aux économies que vous avez réalisées sur des profs, sur des auxiliaires de

## TEXTE 5

vie scolaire, sur des policiers, sur des gendarmes et sur toute une série de corps de la fonction publique. C'est ça notre choix politique ! Notre choix politique aujourd'hui, il est de considérer qu'investir dans l'éducation, c'est, non seulement augmenter le niveau d'éducation et de qualification des enfants, des jeunes, mais faire en sorte que, demain, on n'ait pas à devoir payer collectivement le coût du décrochage et le coût social de ce décrochage. C'est donc un choix politique, et nous l'assumons, et nous l'assumons totalement.

Alors, nous aurons une stabilité des effectifs, et comment allons-nous faire ? Vous me posez la question. Moi, je suis ministre en charge, notamment, de la consommation, et j'ai l'autorité sur une direction qui s'appelle la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui est en charge d'une multitude de contrôles indispensables pour faire en sorte de protéger la qualité des services, des biens, des marchandises que consomment les Français et tous les étrangers qui viennent en vacances chez nous pour y trouver du repos. Or cette administration a été très très heurtée par plusieurs années de RGPP. En même temps, simultanément, comme vous le savez, la Commission européenne, l'Union européenne réclame des contrôles supplémentaires parce qu'on veut davantage protéger les consommateurs. Nous nous retrouvons donc dans des situations compliquées où des services déconcentrés arrivent à un moment où ils ne sont plus forcément à la taille critique.

Eh bien, nous travaillons, et nous travaillons dans tous les ministères, pour faire en sorte d'améliorer le service public, faire en sorte que, à chaque fois que c'est possible, eh bien, on puisse réaliser les économies et réaliser les économies sur les postes dont on pense aujourd'hui qu'ils ne concourent pas à améliorer le service public. Et c'est cet équilibre-là, patient, minutieux, méticuleux, ce travail-là que nous allons faire en lieu et place d'une politique qui voulait qu'on fermait les yeux et aveuglément on disait : non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Alors, il y aura des fonctionnaires qui partiront à la retraite qui ne seront pas remplacés. Il y

## TEXTE 5

aura aujourd'hui une volonté de réorganiser le service public. Ce ne sera pas simple. Moi, j'entends bien que le Sénat, opposition comme majorité, comme l'Assemblée nationale et l'ensemble de celles et ceux qui veulent concourir à améliorer le service public, nous aident dans cette tâche parce que c'est une tâche qui répond à l'intérêt général et, en tout cas, nous nous faisons, comment dire, c'est une priorité pour nous que de travailler à cela, c'est-à-dire à maîtriser la dépense publique, sans pour autant nous retrouver dans la situation de dégrader le service public.

Vous m'avez parlé aussi de la règle d'or constitutionnelle. Moi, j'ai envie de vous dire : pardon, mais l'Espagne, avant même l'adoption du traité, a inscrit la règle d'or dans sa Constitution, ça n'a pas empêché, et c'est une ligne Maginot que de croire que la règle d'or dans la Constitution, passage, cette forme de conversion à des modèles anglo-saxons de *golden rules* comme ça, je veux dire ça n'empêche pas que ceux qui veulent spéculer spéculent, que les agences de notation un jour regarderont vos déficits, votre niveau d'endettement et, le lendemain, regarderont quoi ? Vos perspectives de croissance ou de récession, et continueront ! Et, moi, je n'ai pas la religion des agences de notation. J'observe d'ailleurs que ce n'est pas sous notre mandat que la gestion de la France a été dégradée par Moody's et mise sous perspective négative par Standard & Poor's, mais nous disons aujourd'hui que la question sur laquelle nous serons jugés, c'est la fermeté du Gouvernement, la représentation nationale, à réduire les déficits, mais aussi à avoir une stratégie de croissance. Et cette stratégie de croissance, nous l'avons abondamment développée, je ne vais pas y revenir dessus, mais c'est ce qui garantit demain que nous nous mettrons à l'abri de ce qui pourrait être les convulsions erratiques des marchés, qui ne vous plaisent ni plus à vous qu'à moi, et de toutes ces stratégies de spéculation d'un certain nombre de fonds d'investissement, etc., etc.

Voilà ce que je voulais vous dire.

## TEXTE 6 : ANGLAIS

These are challenging times, a real stress test for the EU. The path of permanent and profound reform is as demanding as it is unavoidable. Let's make no mistake: there is no way back to business as usual. Some people believe that after this everything will come back as it was before. They are wrong. This crisis is different. This is not a cyclical crisis, but a structural one. We will not come back to the old normal. We have to shape a new normal. We are in a transformative period of history. We have to understand that, and not just say it. But we have to draw all the consequences from that, including in our state of mind, and how we react to the problems.

We see from the first results that it is possible.

And we all know from experience that it is necessary.

At this point in time, with a fragile recovery, the biggest downside risk I see is political: lack of stability and lack of determination. Over the last years we have seen that anything that casts doubt on governments' commitment to reform is instantly punished. On the positive side, strong and convincing decisions have an important and immediate impact.

In this phase of the crisis, governments' job is to provide the certainty and predictability that markets still lack.

Surely, you all know Justus Lipsius. Justus Lipsius is the name of the Council building in Brussels. Justus Lipsius was a very influential 16th century humanist scholar, who wrote a very important book called *De Constantia*.

He wrote, 'Constancy is a right and immovable strength of the mind, neither lifted up nor pressed down with external or casual accidents.' Only a 'strength of the mind', he argued, based on 'judgment and sound reason', can help you through confusing and alarming times.

I hope that in these times, these difficult times, all of us, including the governments' representatives that meet at the Justus Lipsius building, show that determination, that perseverance, when it comes to the implementation of the decisions taken. Because one of the issues that we have is to be coherent, not just take decisions, but afterwards be able to implement them on the ground.

## TEXTE 7 : ESPAGNOL

Atravesamos tiempos difíciles que suponen una verdadera prueba para la UE. La senda de las reformas permanentes y profundas es tan exigente como inevitable. No nos equivoquemos: no hay vuelta atrás a lo ya conocido. Algunos piensan que, después de esto, todo volverá a ser como antes. Se equivocan. Esta crisis es distinta. No es esta una crisis cíclica, sino estructural. No volveremos a la antigua normalidad; tenemos que forjar una nueva. Atravesamos un periodo histórico de grandes transformaciones. Tenemos que entenderlo, no solo decirlo. Pero tenemos que sacar todas las consecuencias que de ello se derivan, también en nuestro ánimo, y definir cómo reaccionamos ante los problemas.

Por los primeros resultados obtenidos vemos que es posible.

Y, por experiencia, todos sabemos que es necesario.

En el momento en que nos encontramos, en medio de una frágil recuperación, el mayor riesgo que percibo es de carácter político: la falta de estabilidad y de decisión. En estos últimos años hemos visto cómo cualquier sombra de duda que se ciña sobre los compromisos de reforma de los gobiernos resulta instantáneamente penalizada. Por el lado positivo, cualquier decisión que sea sólida y convincente tiene un impacto significativo e inmediato.

En esta fase de la crisis, es tarea de los gobiernos aportar la certidumbre y previsibilidad de que siguen careciendo los mercados.

Sin duda, todos ustedes conocen a Justus Lipsius. Como saben, es el nombre del edificio del Consejo en Bruselas. Justus Lipsius fue un prominente humanista y estudioso del siglo XVI, que escribió un libro de gran trascendencia, *De Constantia*.

Como puede leerse en él, «la constancia es un recto e inmutable vigor de ánimo, que ni se vanagloria ni se abate con los sucesos exteriores o fortuitos». Como afirmaba el erudito, solo el «vigor de ánimo», sostenido sobre el «juicio y la recta razón», puede guiarnos en tiempos de tribulación y alarma.

Espero que en estos tiempos, estos difíciles tiempos que corren, los representantes de los gobiernos que se reúnen en el edificio Justus Lipsius den muestras de esa determinación, esa perseverancia a la hora de ejecutar las decisiones adoptadas. En este contexto, uno de los retos que se nos plantean es que debemos ser coherentes, es decir, no solo tomar decisiones, sino llevarlas posteriormente a la práctica.

## TEXTE 8 : ITALIEN

Ci aspettano tempi di sfide, un'autentica prova di stress per l'Unione. Il cammino della riforma permanente e profonda è tanto impervio quanto inevitabile. Non dobbiamo illuderci: non c'è ritorno possibile alla normalità. C'è chi crede che dopo tutto tornerà come prima. Crede male, questa crisi è diversa. È una crisi strutturale non congiunturale. Non torneremo alla vecchia normalità, dovremo invece creare una nuova normalità. Viviamo un periodo storico di trasformazione: non dobbiamo limitarci a dichiararlo, dobbiamo capirlo. Dobbiamo trarne tutte le conseguenze, anche per il nostro atteggiamento mentale e il nostro modo di reagire ai problemi.

Già i primi risultati ci dicono che è possibile.

E tutti sappiamo, per esperienza, che è necessario.

In un momento come questo di esile ripresa, il rischio peggiore è ai miei occhi una ricaduta politica: mancanza di stabilità e mancanza di determinazione. Negli ultimi anni abbiamo visto come ogni minimo dubbio sull'impegno riformista dei governi sia stato immediatamente punito. Al contrario, decisioni forti e convincenti hanno effetti decisivi immediati.

In questa fase della crisi, i governi devono soprattutto assicurare la certezza e la prevedibilità che mancano ancora ai mercati.

Voi tutti conoscete Giusto Lipsio, l'influente umanista del XVI secolo famoso per il celebre trattato *De Constantia*. Justus Lipsius è anche il nome dell'edificio in cui ha sede il Consiglio a Bruxelles.

Lipsio scriveva che la costanza è un diritto e una forza inalienabile dello spirito che eventi esterni o casuali non possono né effondere né frenare. Solo questa forza dello spirito, che si basa sul giudizio e sulla ragione, può essere un faro nei momenti di confusione e di apprensione.

È mio auspicio che di questi tempi così difficili tutti – compresi i rappresentanti dei governi che si riuniscono nell'edificio Justus Lipsius – abbiano quella determinazione, quella perseveranza nell'attuare le loro stesse decisioni. Perché uno dei nostri primi doveri è per l'appunto la coerenza: prendere decisioni ma poi saperle applicare nella pratica.

## TEXTE 9 : PORTUGAIS

Os tempos são difíceis. Um verdadeiro teste de resistência da UE. O caminho para uma reforma profunda e duradoura é tão exigente quanto inevitável. Não tenhamos ilusões: não existe qualquer possibilidade de voltarmos à rotina. Há quem pense que depois disto, tudo pode voltar ao que era antes. Enganam se, esta crise é diferente. Não é uma crise cíclica mas sim uma crise estrutural. Não voltaremos à vida que tínhamos. Teremos de construir uma vida nova. Estamos num período de transformação histórica. Temos de interiorizar esse facto; não basta falar nele. Mas temos de retirar todas as consequências, nomeadamente em termos do nosso estado de espírito e da forma como reagimos aos problemas.

Os primeiros resultados mostram-nos que é possível.

E todos sabemos, por experiência, que é necessário.

Na fase atual, com a recuperação ainda frágil, o maior risco que antevejo é de carácter político: falta de estabilidade e de determinação. Nos últimos anos verificámos que qualquer facto que suscite dúvidas quanto ao empenho de um governo em levar a cabo as reformas é imediatamente punido. Por outro lado, a existência de decisões resolutas e convincentes tem igualmente um impacto importante e imediato.

Nesta fase da crise, o papel dos governos é proporcionar a segurança e a previsibilidade de que os mercados precisam.

Certamente que todos já ouviram falar de Justus Lipsius; é o nome do edifício do Conselho em Bruxelas. Justus Lipsius foi um académico e humanista muito influente do século XVI, que escreveu uma obra muito importante, intitulada De Constantia.

A «constância», segundo escreveu, é «um reto e imutável vigor de ânimo, que não se ensoberba nem abate com os sucessos exteriores ou fortuitos». Só uma «firmeza de ânimo», engendrada «do juízo e da reta razão», pode ajudar-nos a atravessar este período conturbado e preocupante.

Espero que nos tempos que correm, nestes tempos difíceis, todos nós, incluindo os representantes dos governos que se reúnem no edifício Justus Lipsius, mostremos essa determinação e essa perseverança quando chegar a altura de implementar as decisões que adotámos. Porque uma das questões que se levanta é ser coerente: não apenas tomar decisões, mas ser capaz de seguidamente concretizá-las no terreno.